CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028
avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ariège

Table des matières

PREAMBULE 4

ARTICLE 1 : OBJET 6

ARTICLE 2 : DUREE 6

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE DU PETR DE L'ARIEGE 6

DEMOGRAPHIE & MIGRATIONS TERRITORIALES 8
COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE 9
ECONOMIE, EMPLOI & ATTRACTIVITE 10
MOBILITES 12
TRANSITION ECOLOGIQUE 13
TRANSITION ALIMENTAIRE & AGRICOLE 14
LES LEVIERS INCONTOURNABLES DE LA COHESION SOCIALE : SANTE, SPORT, EDUCATION & CULTURE 16
PRESENTATION DES BOURGS-CENTRES DU TERRITOIRE, ET DE LEUR INSERTION/CONTRIBUTION AU PROJET DE TERRITOIRE 17
FOCUS- PAMIERS POLITIQUE DE LA VILLE 19

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION 20

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE ET DU PNR DES PYRENEES ARIEGEOISES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE 28

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE DU PETR DE L'ARIEGE 31

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES 31
6.2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES ET MESURES 38
OPERATIONNELLES 38

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT 38

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT 39

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT 40

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE 40

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DU PETR DE L'ARIEGE 42

ARTICLE 12 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS 42

12.1 LE PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL, OUTIL DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU CONTRAT 42
12.2 – LE PROGRAMME PLURIANNUEL PREVISIONNEL DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS 2022-2028, OUTIL DE SUIVI PLURIANNUEL INDICATIF DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 43

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION 44

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION 44

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS 44

ANNEXES 46

FICHE RELATIVE A L'OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : AMELIORER AMENAGER L'ESPACE PUBLIC DE MANIERE ECO-RESPONSABLE EN METTANT AU CŒUR LES MOBILITES DURABLES 46
FICHE RELATIVE A L'OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : PRESERVER NOTRE CAPITAL NATUREL AVEC UNE ATTENTION PARTICULIERE POUR LA RESSOURCE EN EAU 49
FICHE RELATIVE A L'OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE 51
FICHE RELATIVE A L'OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : FAVORISER DE NOUVELLES SOLIDARITES POUR UNE TRANSITION PLUS JUSTE 53
FICHE RELATIVE A L'OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : COORDONNER UNE POLITIQUE ALIMENTAIRE LOCALE & DURABLE 56
FICHE RELATIVE A L'OBJECTIF STRATEGIQUE 6 : PARTICIPER A L'EMERGENCE D'UNE ECONOMIE LOCALE & DURABLE 59

SOMMAIRE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ariège représenté par Alain TOMEO, son Président,

Le Parc Naturel Régional « Pyrénées Ariègeoise » en sa qualité de partenaire associé au présent contrat cadre et représenté par Kamel CHIBLI son Président,

Le Conseil Départemental de l'Ariège représenté par Christine TEQUI, sa Présidente,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, représentée par Alain ROCHET ; son Président

La Communauté de Communes Arize-Lèze, représentée par Jean-Claude COURNEIL ; son Président

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, représentée par Alain TOMEO ; son Président

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, représentée par Marc SANCHEZ ; son Président

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon, représentée par Philippe PUJOL ; son Président

La Communauté de Communes de la Haute-Ariège, représentée par Alain NAUDY ; son Président

La CC / CA de xxx, représentée par xxx; son (sa) Président(e)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PETR xxx n° xxx en date du 16 mars 2023,

Vu la délibération du PNR de xxx n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ariège n° xxx en date du 13 février 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées de xxx n° xxx en date du xxx

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Arize-Lèze de xxx n° xxx en date du xxx

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix de xxx n° xxx en date du xxx

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes de xxx n° xxx en date du xxx

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de xxx n° xxx en date du xxx

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège de xxx n° xxx en date du xxx

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07)

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme,

BILAN DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2018-2021 du PETR de l'Ariège :

- **128 millions d'euros** ont été investis sur le territoire du PETR pour **300 projets soutenus,** qui ont permis de mobiliser 42 554 787 € d'aides publiques : l'Europe à travers le programme LEADER a programmé sur l'ensemble du département 8,5 millions d'euros d'aide ; 17 047 774 € d'aides ont été attribuées par l'Etat (soit 40 % des financements apportés) ; la Région Occitanie a notifié 13 100 000 € d'aides (31 %) et le Département de l'Ariège 12 407 013 € d'aide (29 %).
- L'axe principal d'investissement est représenté par le **tourisme**, qui totalise **33%** (soit plus de 42 millions d'euros) des investissements réalisés sur le territoire.
  Ces investissements sont majoritairement portés par les territoires de montagne.
- La qualification **des services** de nos territoires représente **17%** (Maisons de Santé pluri-professionnelles, création d'espace mutualisé, création de pôle petites enfances…) des investissements, lesquels sont considérés comme structurants pour notre territoire ;
- Les projets en faveur de la réhabilitation des **bourgs-centres ainsi que l'aménagement de l'espace public** pèsent près de **20 millions d'euros d'investissement** (15%).
- La valorisation et l'incitation financière, en faveur des actions menées sur les **bourgs-centres,** portées par les financeurs (l'Etat, le Département et plus particulièrement la Région), ont entraîné une croissance des investissements menés dans ce domaine.
- Les thématiques en faveur **de la mobilité et de la transition écologique** ne sont que très peu investies. Il faut tout de même noter que la transition écologique est une thématique transversale. Malgré tout, lors des dernières programmations, nous remarquons un investissement croissant des porteurs de projets dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, ce qui illustre une contribution plus marquée dans la transition écologique.

Le PETR de l'Ariège est la porte d'entrée de ces politiques. Il permet à chaque collectivité, à chaque petite commune d'accéder aux financements qui permettent de réaliser leur projet. Le PETR assure une équité en termes d'ingénierie. Il en apporte là où il n'y en a pas, l'appuie et la renforce là où elle existe déjà. Son échelle permet d'avoir une vision d'ensemble des investissements et du développement du territoire. Elle facilite également le lien, l'échange de bonnes pratiques, qui permettent de créer de la coopération entre les différents territoires qui le composent.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le **cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires** pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le **partenariat entre les différents cosignataires** et constitue la « **feuille de route stratégique** » partagée. Les signataires du contrat sont : le territoire du PETR de l'Ariège, la Communauté de Communes de la Haute Ariège, de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, la Communauté de Communes Arize Lèze, le Parc Naturel Régional Pyrénées Ariégeoises, le Département de l'Ariège et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Les intercommunalités du PETR de l'Ariège sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- **Promouvoir un nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- **Agir** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- **Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.**

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les **dynamiques innovantes**, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et **s'achèvera le 31 décembre 2028**.

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE DU PETR DE L'ARIEGE

Le PETR de l'Ariège, en tant que syndicat mixte fermé, comprend 7 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) : la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes et 6 des 7 communautés de communes que compte le département de l'Ariège : la CC Arize-Lèze, la CC Pays de Mirepoix, la CC Pays d'Olmes, la CC Portes d'Ariège Pyrénées, la CC Pays de Tarascon et la CC Haute-Ariège. Le PETR de l'Ariège représente au total 231 communes et 81% de la population départementale.
Le SCoT de l'Ariège couvre en partie le périmètre du PETR.
Le PETR de l'Ariège est partiellement couvert par le Parc Naturel Régional – PNR des Pyrénées Ariégeoises.

EPCI	Nombre d'habitants	Superficie	Densité
Communauté d'Agglomération du Pays Foix – Varilhes	31 800	443.8	71.7
Communauté de Communes Arize - Lèze	10 783	380.5	28.3
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	8 399	221.8	37.9
Communauté de Communes de la Haute Ariège	7 159	1 128.3	6.3
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	39 582	415.1	95.3
Communauté de Communes du Pays de Mirepoix	10 543	333.7	31.6
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	14 993	328	45.7

Le périmètre de contractualisation pour le CRTE, CTO et l'ATI diffère de celui du PETR. En effet, la Communauté d''Agglomération Pays Foix-Varilhes dispose de ses propres contrats et ne fait pas partie de ce périmètre. **Ledit périmètre est donc composé de 6 EPCI, soit 188 communes.**

DEMOGRAPHIE & MIGRATIONS TERRITORIALES

Le PETR de l'Ariège doit se préparer à accompagner une double dynamique territoriale amenée à s'inscrire dans le temps : d'une part, le vieillissement de sa population dans le sud du territoire, notamment de la Communauté de communes de la Haute Ariège, qui est également le moins densément peuplé, celui présentant les capacités de mobilité les plus faibles, et le moins bien relié du fait de la faible intensité ou adaptabilité des infrastructures de communication contraintes par une situation géographique de montagne. D'autre part, au nord du territoire, notamment sur la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, le PETR doit accompagner l'accueil de nouvelles populations, plus jeunes et plus actives, sur un territoire déjà très densément peuplé.

En définitive, il existe des inégalités territoriales très fortes entre les communautés de communes membres du PETR en matière d'évolution démographique, mais aussi de structuration de la population. Les territoires du sud du PETR souffrent d'un déficit naturel que ne vient pas compenser un excédent migratoire, lequel profite essentiellement au nord du territoire de projet. En conséquence, la part de la population jeune est beaucoup plus forte sur la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées et dans une moindre mesure la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes. A noter toutefois que le vieillissement de la population touche tous les territoires. Il existe donc un enjeu fort de rééquilibrage territorial de la démographie entre le nord et le sud, tant en termes de densité que de mixité des populations.

L'accueil de nouvelles populations devra se penser au regard des densités actuellement observables. Il existe une très forte pression démographique sur le nord du territoire. La densité de la population est plus importante en périphérie de la métropole toulousaine et du pôle urbain de Pamiers, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées connaissant ainsi une densité de 95.3 habitants/km², supérieure à la moyenne régionale établie à 80.4 habitants/km², quand la Communauté de Communes de la Haute-Ariège présente une densité de 6.3 habitants/km². La croissance démographique se fait en périphérie plutôt que dans les centres-villes, ce qui invite à réfléchir aux problématiques liées à l'étalement urbain et à l'occupation des sols, mais aussi à la rénovation des centres-urbains.

Il semblerait que plus que l'influence de la couronne métropolitaine, ce soit l'influence des pôles urbains intra-territoriaux qui favorise le dynamisme démographique du territoire. Ainsi, le territoire de la Communauté de Communes Arize-Lèze, situé dans la couronne du pôle de Toulouse mais en dehors de l'influence de tout pôle d'attractivité intra-territoriale, voit l'évolution de sa population ralentir et sa densité reste inférieure à la moyenne du territoire. Il existe donc des flux migratoires intra-territoriaux qu'il conviendrait d'analyser plus finement afin de mieux équilibrer la répartition de la population sur le territoire.

Autre fait majeur à prendre en compte : la transformation de la typologie des ménages. Le vieillissement de la population s'accompagne d'une augmentation significative des personnes seules et des couples sans enfants. Cette transformation sociale n'est pas sans conséquences à l'heure de réfléchir aux nouvelles politiques en matière d'habitat, de mobilité ou de services à la personne.

Enfin, si les dynamiques migratoires liées à l'installation de nouvelles populations accentuent la fracture territoriale entre le Nord et le Sud du territoire, il est important de retenir qu'il existe une autre fracture territoriale liée aux migrations quotidiennes. Il s'agit de la fracture entre les bassins d'emploi les plus dynamiques situés le long de la RN 20 et les territoires périphériques générant des flux de mobilité quotidiens

importants, sans que les infrastructures de communication n'y soient parfaitement préparées.

La crise actuelle liée à la pandémie de Covid-19 ouvre de nouvelles perspectives pour le PETR de l'Ariège. La faible densité du PETR de l'Ariège peut constituer dans un avenir proche une réelle opportunité de développement et d'attractivité pour des micro-territoires jusqu'alors très faiblement peuplés et connaissant un déficit migratoire. Pour cela, des initiatives déjà expérimentées et mises en œuvre ces dernières années en faveur d'un rééquilibrage démographique et économique des territoires pourraient être renforcées : structuration du très haut débit (THD), aménagement de lieux facilitant le télétravail, nouvelles formes de travail et de collaboration professionnelle (ex : tiers-lieux), aménagement des centres-bourgs, amélioration des services de proximité, organisation de nouvelles mobilités, aménagement de nouveaux espaces d'habitats partagés et collectifs… Autant d'actions soutenues et expérimentées qui répondent aux préoccupations actuelles et qui mériteraient d'être pérennisées, améliorées, structurées, organisées et coordonnées à des échelles supra-communautaires.

ENJEUX

- Accueillir de nouvelles populations en veillant à réduire la fracture démographique entre le nord et le sud du territoire
- Adapter les politiques sociales, les politiques de l'habitat et de la mobilité aux transformations sociales à l'œuvre : une population vieillissante et isolée, des familles monoparentales de plus en plus nombreuses, des couples sans enfants
- Rééquilibrer et dynamiser les bassins d'emploi en veillant à réduire la centralité des bassins d'emploi de Foix et Lavelanet grâce à l'amélioration des infrastructures de communication (numériques et physiques) sur le territoire
- Favoriser le rééquilibrage démographique territorial grâce au développement de pôles intermédiaires forts dans les territoires en déprise démographique
- Soutenir des initiatives expérimentales en faveur du rééquilibrage démographique et économique du territoire : tiers-lieux, nouvelles mobilités, nouveaux espaces d'habitats partagés et collectifs intergénérationnels, amélioration du cadre de vie des centres-bourgs…

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Le PETR de l'Ariège accueille une population en grande vulnérabilité sociale. Tous les indicateurs de développement social, à savoir les indicateurs de pauvreté, de revenus, de prestations sociales, de formation et de diplôme, d'emploi, confirment cette vulnérabilité et placent le département dans son ensemble parmi les 15 départements les plus pauvres de France. Il s'agit d'une tendance structurelle inscrite depuis de nombreuses années et en progression continue, voire accélérée depuis la crise liée au Covid-19. Elle touche plus fortement encore les publics déjà fragiles tels que les jeunes et notamment les jeunes femmes, les personnes âgées, les personnes de plus de 55 ans, et les familles monoparentales. Les indicateurs de précarité sociale atteignent des niveaux très importants dans les deux quartiers prioritaires de la ville que comptent Foix et Pamiers. Ces centres-villes cumulent par ailleurs d'autres problématiques liées à l'insalubrité des logements qui les rendent peu attractifs auprès des nouveaux arrivants qui leur préfèrent des maisons indépendantes au prix d'un mitage du territoire croissant. A cette situation, s'ajoute une politique de l'habitat parfois inadaptée aux besoins du territoire. Alors que le territoire compte un nombre de logements vacants et de résidences secondaires très fort au regard des moyennes régionale et nationale, la problématique du mal logement et de l'habitat indigne demeure profonde et croissante (cf. Programme Départemental pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des Plus Démunis (PDLHPD). Le parc de logement social se révèle inadapté aux besoins des publics cibles du fait des transformations sociales à l'œuvre et se révèle par ailleurs insuffisant pour répondre à la demande croissante.

Ces problématiques sont, bien entendu, prises en compte depuis de nombreuses années par les pouvoirs publics, mais force est de constater que les résultats atteints ne suffisent pas à inverser la tendance qui s'accentue, générant un effet de structure négatif.

Un des défis pour les années à venir consiste donc à inverser cette inscription profonde de la population dans la vulnérabilité sociale et ce, aux travers de politiques d'insertion inclusives prenant en compte les différentes variables de la précarité et de l'isolement social : l'habitat, l'éducation, l'enseignement supérieur et les conditions de vie des étudiants, la culture, la santé, l'emploi.

ENJEUX

- Lutter contre la précarité sociale et la pauvreté
- Mener une politique de l'habitat inclusive et responsable ; pour un habitat digne, multigénérationnel et solidaire
- Soutenir des initiatives expérimentales en faveur de la réduction des inégalités sociales
- Démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur et améliorer les conditions de vie des étudiants
- Faciliter l'insertion sociale des jeunes
- Accompagner l'autonomie des personnes âgées, rompre l'isolement social
- Mener une politique de santé axée sur la prévention thérapeutique (dépendances, sédentarité, malnutrition) des publics les plus vulnérables
- Soutenir les actions de réussite éducative et d'accompagnement à la parentalité
- Poursuivre la politique d'équipement des établissements spécialisés pour les publics handicapés notamment sur les territoires les plus dépourvus
- Poursuivre la politique d'équipement des établissements spécialisés pour la petite enfance notamment sur les territoires les plus dépourvus

ECONOMIE, EMPLOI & ATTRACTIVITE

L'économie territoriale du PETR de l'Ariège est très proche des tendances nationales. Il s'agit d'une économie qui a connu une mutation profonde au cours des 50 dernières années passant d'une économie agraire et industrielle à une économie de services. Aujourd'hui, la sphère présentielle représente plus de 60% des établissements actifs et près de 75% des effectifs salariés. Une réalité désormais bien ancrée et qui évolue peu : la répartition de l'emploi par secteurs économiques reste dominée par le secteur des services, notamment non marchands, qui ont progressé de 7,3% au cours des dix dernières années. Le secteur "administration publique, enseignement, santé, action sociale" est ainsi devenu le premier employeur salarié du territoire, avec plus de 40% des effectifs salariés. L'économie locale devient très dépendante des subventions publiques et de moins en moins productrice de valeur. Néanmoins, cette tendance diffère légèrement de celle observée au niveau régional et national selon laquelle les services représentent une part encore plus importante des emplois. Le PETR de l'Ariège reste un territoire industrialisé avec 15,7 % des emplois en 2017 contre 10,2% en moyenne en Région, un pourcentage qui atteint plus de 20% si on inclut les emplois induits et indirects générés par le secteur de l'industrie.

L'importance encore prégnante de l'industrie ne saurait pour autant masquer les crises successives, notamment dans les secteurs du textile et de la métallurgie. Aujourd'hui les principaux secteurs industriels demeurent la métallurgie, l'aéronautique et l'agro-alimentaire. Dans le cadre de la stratégie nationale de reconquête industrielle « Territoires d'industrie », le PETR de l'Ariège a élaboré un plan d'actions destiné à soutenir le secteur industriel autour de 4 axes : la formation, l'innovation, l'attractivité

territoriale et l'expérimentation. Ces actions, fondées sur un partenariat public-privé, doivent permettre de renforcer une économie locale très dépendante de l'économie régionale et orientée autour de 3 piliers : l'aéronautique, l'agro-alimentaire et le tourisme. Par ailleurs, le projet de territoire du PETR porte une attention particulière sur les initiatives en faveur de la transition, laquelle, en matière de reconquête industrielle, peut être orientée vers les filières du bois, des énergies renouvelables, ou encore de la biochimie.

La fragilité de l'économie locale se lit également au travers des indicateurs liés à l'emploi. A l'image de la situation nationale, 99% des entreprises du territoire sont des microentreprises, des TPE et des PME. En leur sein, la majorité sont des sociétés, mais il est important d'observer qu'une part de plus en plus importante, 30% au cours de ces dernières années, sont des créations de microentreprises, sans salariés, et sans capitaux. Cette montée en puissance du micro-entrepreneuriat correspond pour partie aux politiques nationales de l'emploi qui poussent les demandeurs d'emploi à créer leur propre travail, leur propre entreprise. Ces formes d'emploi demeurent fragiles et nécessitent un accompagnement fort au démarrage de l'activité au cours des cinq premières années.

Il s'agit d'une réponse face à la réduction de l'emploi salarié (-2,79%) au bénéfice de l'emploi non salarié (+14,56%) et face à la précarité des emplois proposés sur le territoire. Plus de 50% des emplois proposés par Pôle Emploi sont des contrats inférieurs à 6 mois.

Cette mutation des formes de travail, du salariat vers le micro-entrepreneuriat, s'accompagne d'une autre mutation autour de l'emploi : une évolution du taux d'emploi négative et la baisse du nombre de diplômés, amenant les entreprises à recruter à l'extérieur du territoire alors même que le taux de chômage sur le PETR de l'Ariège est parmi les dix plus élevés de France et que la population active augmente. Dans le même temps, l'indice de concentration de l'emploi montre que 3.6% des actifs ayant un travail exerce leur profession en dehors du territoire. Les questions de la formation, de la gestion des compétences et des emplois et du travail à distance des actifs hors territoire, apparaissent comme un enjeu fort du territoire pour améliorer et stabiliser la situation de l'emploi de la population locale et ce, d'autant plus que les stratégies de reprise-transmission, notamment dans l'artisanat et l'agriculture, concernent une part importante des salariés et entrepreneurs agricoles. La valorisation des savoir-faire locaux contribue cette même stratégie.

Le secteur du tourisme est le troisième pilier économique du territoire. Il représente à lui seul 6% des effectifs salariés. Bien que structurant pour l'économie locale, ce secteur demeure néanmoins fragile car très dépendant des facteurs extérieurs et notamment du changement climatique pour sa saison hivernale. 85% de sa clientèle est française, attirée par le cadre naturel et les sites culturels historiques. Le tourisme sportif occupe une place de plus en plus importante. Au regard des indicateurs de fréquentation, du profil des visiteurs et des nécessaires adaptations au changement climatique, la question de l'innovation, de la créativité et de la qualité de ses structures d'accueil, notamment d'hébergements, est au cœur des transformations futures de ce secteur d'activité.

Le tourisme hivernal occupe une grande place dans l'économie touristique avec la présence de sept stations de ski qui réfléchissent à la mise en place d'un plan de développement à moyen terme visant une meilleure intégration des équipements, la diversification des activités et l'adaptation au changement climatique. Le territoire dispose également de sources d'eaux chaudes qu'il convient de valoriser à des fins thermales et thermo ludique. Ces équipements constituent un levier essentiel pour l'implantation et le développement de l'emploi dans les filières en termes d'accueil de touristes.

L'amélioration qualitative et quantitative, ainsi que la diversité d'une offre en hébergements soucieuse d'offrir l'accès aux vacances pour tous, constituent des enjeux majeurs pour le développement de l'économie touristique, de par leur impact sur la

durée des séjours, la fidélisation de la clientèle et l'étendue de la saisonnalité d'accueil de touristes.

ENJEUX

- Renforcer le tissu économique local grâce à la formation et les savoir-faire locaux
- Accompagner les microentreprises vers des modèles stables et sécurisés de développement entrepreneurial
- Faire de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle un enjeu fort des politiques territoriales de l'emploi, notamment auprès des publics ayant le moins d'opportunités et en relation avec les spécificités des besoins territoriaux
- Valoriser les savoir-faire locaux et améliorer leur transmission auprès des jeunes entrepreneurs
- Poursuivre la stratégie de reconquête industrielle et d'attractivité territoriale pour les entreprises commerciales et industrielles
- Conforter la présence de la puissance publique dans les domaines de l'enseignement, de la santé et du social, plus gros employeur d'effectifs salariés du territoire

MOBILITES

Le territoire est traversé, le long de la vallée de l'Ariège, par la RN 20 qui constitue le principal axe structurant du développement économique et touristique ariégeois. Elle permet également un désenclavement de nos communes rurales. En témoigne le projet de déviation de Tarascon-sur-Ariège, qui devrait être opérationnel à la fin de cette décennie et qui va profondément modifier les flux de circulation ainsi que la morphologie économique du centre-bourg. Le sujet de la RN 20 concernera particulièrement la Région qui verra la gestion et l'entretien de l'axe transférés dans ses compétences à compter de 2024, transfert acté suite à la promulgation de la Loi dite "3DS".

Néanmoins, les transports routiers sont la première source d'émission de gaz à effets de serre (GES) et le premier secteur de consommation énergétique du territoire. Le secteur des transports est également la première cause de pollution sonore sur le territoire et notamment lors des traversées des centres-bourgs. A ces nuisances, s'ajoutent des problèmes de sécurité publique (accidents de la circulation, vitesse, stationnements) et de continuité écologique. Ce faisant, les déplacements en véhicules motorisés imposent aux collectivités publiques des aménagements très coûteux de la voie publique : parkings, routes, ponts, ronds-points, signalétique…

Dans le même temps, le recours à la voiture personnelle n'a jamais été aussi important au cours des dix dernières années. Plus de 80% des déplacements quotidiens sont réalisés en voiture et plus des 3/4 des conducteurs voyagent seuls. Plus de 95% de ces trajets se font sur des distances de moins de 20 km et 43% font moins de 1km. Autrement dit, le report modal de ces trajets sur des déplacements doux (marche à pied, vélo) ou en commun (transports publics, covoiturage) est un enjeu extrêmement fort pour limiter le recours à la voiture personnelle.

La ligne ferroviaire Toulouse-Foix-La Tour de Carol, qui traverse le territoire du PETR de l'Ariège du nord au sud, constitue un vecteur de développement local et d'attractivité qui permet, grâce au cadencement mis en œuvre par le Conseil régional, de pouvoir rapprocher le domicile du lieu de travail tout en diminuant l'usage du véhicule personnel et individuel. En témoigne la situation des communes les plus peuplées du territoire, qui comptent toutes une gare SCNF en leur sein. Ainsi, poursuivre le développement

performant de cet axe structurant et stratégique du territoire contribuera à relier davantage les polarités du territoire.

Mettre fin à l'auto-solisme est devenu un enjeu prioritaire de nos territoires qui connaissent un étalement urbain sans précédent alors que les centres-bourgs se vident. Résoudre la problématique de l'auto-solisme se situe à la rencontre de plusieurs enjeux territoriaux :

- Nouvelles formes d'habitat
- Nouvelles formes de travail
- Economie, commerce et services de proximité
- Lutte contre l'isolement social

ENJEUX

- Structurer une offre de déplacements en transport en commun
  - Améliorer la qualité et la quantité de l'offre
  - Mieux relier les territoires dans leur axe transversal
  - Etablir des connexions avec les gares SNCF
  - Aménager des pôles multimodaux
  - Mettre en place une politique inclusive pour les publics isolés
- Accompagner le développement des mobilités écologiques (électrique et hydrogène)
- Favoriser le vélo au quotidien
  - Aménager des voies cyclables continues et sécurisées
  - Encourager et faciliter le changement des comportements et des pratiques des usagers
  - Organiser la promotion du vélo au quotidien
  - Coordonner la concertation des acteurs du vélo au quotidien
- Accompagner la non mobilité
  - Développer les tiers-lieux
  - Améliorer l'offre de services de proximité
  - Organiser l'itinérance de service

TRANSITION ECOLOGIQUE

Le PETR de l'Ariège est un territoire naturel préservé des impacts négatifs de l'activité humaine. De très nombreux espaces, spécifiquement en zones de montagne, bénéficient de mesures nationales et européennes de protection, de préservation et de valorisation des espèces naturelles animales et végétales. Fort de ce potentiel, le PNR des Pyrénées Ariégeoises travaille actuellement à la labellisation de son périmètre en Réserve de biosphère. Les réserves de biosphère sont des « sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et s'appuyant sur des connaissances locales et scientifiques. (…) Ces sites ont pour propos de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle et développement économique et social. Ils permettent de tester et développer des approches novatrices de développement durable du niveau local au niveau international. »

Mais le territoire doit faire face à de nombreux enjeux écologiques liés à l'implantation d'activités humaines dans un contexte d'urgence climatique et de détérioration des écosystèmes naturels. Les nouvelles façons d'habiter le territoire, en périphérie plutôt qu'en centre-bourg, en télétravail plutôt que dans les centres urbains, se traduisent par une consommation de plus en plus forte des espaces naturels et agricoles, au détriment des activités humaines écologiques de production et de protection. Cette artificialisation

des sols s'accompagne d'un étalement des distances accentuant la consommation énergétique des territoires, leur émission de gaz à effets de serre et rendant plus complexe la gestion environnementale des déchets.

ENJEUX

- Densification : requalification et réinvestissement des espaces urbains
- Pour un habitat économe & durable
- Economie circulaire : un modèle territorial à inventer pour réduire et recycler les déchets
- Diversification et accélération du développement des énergies renouvelables
- Poursuivre la protection des milieux sensibles et préserver la biodiversité des écosystèmes du vivant

TRANSITION ALIMENTAIRE & AGRICOLE

Nous pouvons noter une lente mais réelle évolution des pratiques agricoles ariégeoises en faveur d'exploitations plus réduites, tournées vers des pratiques écologiques moins intensives et sur des productions jusqu'à aujourd'hui relativement anecdotiques comme le maraîchage, les fruits, le lait de brebis ou le vin, et qui ouvre de nouvelles perspectives pour un système alimentaire territorial plus équilibré. Cette reconfiguration apparaît plus forte au nord et à l'est du territoire, la Haute-Ariège semblant peu concernée par ces évolutions alors même que les nouvelles installations se font principalement sur sa zone de montagne.

En juillet 2021, le PETR de l'Ariège a obtenu le label « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) afin d'établir un diagnostic partagé à l'échelle de ses sept intercommunalités. Pilier majeur du projet de territoire, le PAT va accompagner les projets portés par les acteurs du territoire qui s'inscrivent dans la stratégie validée par les élus du PETR de l'Ariège. Le diagnostic du système alimentaire territorial laisse apparaître les enjeux suivants :

- Des déficits de surfaces agricoles cultivées en fruits et légumes, protéagineux et certains types de viandes (volailles, porcs)

- Des surfaces supérieures aux besoins nourriciers du territoire en céréales et élevage (bovin, ovin) alors que ces produits sont majoritairement en filières longues et couvrent peu les besoins du territoire.

- 23% de la Surface Agricole Utile (SAU) disponibles pour ces productions déficitaires et occupés par céréales irriguées et sèches : le maïs (semences, grains et ensilage), en premier lieu

- Concernant la restauration collective, on estime à 20 000 le nombre de repas servis par jour sur le PETR de l'Ariège, soit 5 392 tonnes de matières premières nécessaires équivalent à un besoin de 2 000 ha de SAU pour l'approvisionnement des établissements (4,8% de la SAU du territoire) et dont 85% est dédié à fournir les produits d'élevage.

Afin de réduire l'empreinte carbone du système alimentaire, le PAT s'appuie sur les leviers suivants : jouer sur la consommation et la composition de l'assiette avec une alimentation moins carnée ; modifier les pratiques agricoles ; réduire les pertes et gaspillage alimentaire, et accroître les modes de valorisation des déchets organiques ; réduire les emballages ; modifier les pratiques industrielles et distribution (performance

chaine du froid) ; réduire le transport des marchandises et la distance consommateurs / lieu d'achat.

- Au niveau de la ressource en eau, le territoire est relativement préservé, mais la qualité des eaux n'atteint pas le bon état chimique en aval des principaux cours d'eau, en raison des problématiques de micropolluants d'origine agricole.

- On note que 14% de la SAU est en agriculture biologique (contre 8% en France) avec un quasi doublement des surfaces (+97%) entre 2011 et 2019.

- Les exploitants agricoles : l'âge en recul du secteur d'activité amène un enjeu fort de transmission avec 22% des exploitants qui ont plus de 60 ans et qui vont devoir trouver un repreneur à court terme. Au niveau départemental, 76% d'entre eux n'ont pas préparé leur transmission. Un point d'appui : un taux de remplacement exceptionnel 120% et un fort attrait des candidats pour l'installation en Ariège.

- Au niveau de la distribution alimentaire sur le département (RGA, 2020), 37% des exploitations vendent en circuit court (1 intermédiaire ou vente directe (1/3 des exploitations)), et 23 % disposent d'un atelier de transformation. Beaucoup d'initiatives de structuration et de taille modeste impliquent un enjeu pour le PETR de pérenniser (faciliter leur accès approcher le marché toulousain) les équipements existants et de favoriser la cohérence et la lisibilité entre les marques.

- Un focus sur la transformation établit un état des industries agroalimentaires peu implantées dans le PETR mais présentes en Ariège ou dans des territoires voisins. On compte 315 Établissements agroalimentaires (et nombreux microateliers de transformation artisanaux) même si le secteur est en recul. On relève comme enjeux : la difficulté des acteurs à s'approvisionner localement (volumes, qualité, et régularité inadaptés, dispersion des producteurs, pas d'habitude établie, coût) ; le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée ; les risques sur certains produits de surcapacités dans le territoire ; la concurrence sur l'approvisionnement local ; la viabilité avec un risque sur la hausse des coûts de l'énergie.

- Enfin, l'analyse des modes de consommation alimentaire précise la place importante des marchés sur les ventes : 3% d'achats dans commerce non sédentaire (moy régionale 1%) et 4 % pour l'alimentaire avec une tendance à la progression. (CCI,2021). La Grande et Moyenne Surface (GMS) possède toutefois une part majoritaire, représentant 70% des achats avec une tendance au recul, notamment pour le hard discount (-2%). On relève une difficulté des GMS vis-à-vis des producteurs locaux : la méfiance face à la grande distribution, la régularité des livraisons, la nécessité d'aller chercher la production en direct, parfois la négociation. Des enjeux remontent sur la logistique avec un recul du nombre de transporteurs et l'enjeu de maintenir des transporteurs locaux pour les territoires isolés.

Afin d'animer le PAT et de fédérer le maximum d'acteurs, d'élus et de citoyens, le PETR a développé une instance collective ouverte et intégrante à la gouvernance : le Conseil Local de l'Alimentation (CLA). Le CLA est reconnu par les porteurs des initiatives comme apportant une valeur ajoutée et notamment des attentes : créer une dynamique à une échelle supérieure que celle de la CC ou de la commune ; articuler et coordonner les interventions et les programmes ; identifier des sujets « oubliés » des porteurs avec une approche systémique ; faire connaitre les initiatives réussies et les faire essaimer.

ENJEUX

- Structurer des filières alimentaires durables
- Favoriser l'autonomie alimentaire des territoires
- Assurer la pérennité des exploitations, via la sécurisation du foncier, l'innovation dans la transition écologique, et la sécurisation des revenus
- Faciliter l'installation des jeunes agriculteurs et les reprises-transmission
- Réussir un projet alimentaire territorial fédérateur en faveur d'une alimentation locale durable, de qualité et inclusive

LES LEVIERS INCONTOURNABLES DE LA COHESION SOCIALE : SANTE, SPORT, EDUCATION& CULTURE

La cohésion sociale des territoires est un des enjeux majeurs du développement territorial. Depuis les années 1990, soit depuis plus de 30 ans, les indicateurs d'inégalités sociales ne cessent de progresser révélant des difficultés pour les pouvoirs publics d'imaginer de nouvelles formes d'accompagnement adaptées aux nouvelles problématiques d'insertion sociale rencontrées. Mais cette situation révèle également des difficultés de moyens face à l'augmentation des besoins. Au-delà des actions proprement dites d'insertion sociale et d'emploi, de logement, il existe des actions de support indispensables à la réussite des stratégies d'insertion sociale. Il s'agit des politiques publiques liées à la santé, au sport, à l'éducation et à la culture.

La réussite des enjeux de la transition écologique dépend très fortement du changement des comportements et des pratiques de tous les habitants, et donc du partage d'une culture commune autour de la préservation du vivant. Il est donc indispensable d'avoir une politique d'inclusion sociale exemplaire capable de fédérer l'ensemble des citoyens autour d'enjeux de développement territorial communs.

Or, la situation actuelle appelle des efforts considérables pour inverser une tendance forte malheureusement désormais ancrée : la grande vulnérabilité des jeunes. Ce constat oblige à centrer les actions sociales prioritairement en faveur de ce public cible. Répondre aux besoins des jeunes permettra de mieux les insérer et de mieux partager avec eux une culture commune de la transition écologique indispensable à son développement. Concrètement, les actions en matière de santé, d'éducation, d'insertion, de sport et de culture se doivent d'être réfléchies, concertées, animées par et pour les jeunes.

Focus sur la santé, une situation critique pour notre territoire en termes d'accès à la médecine générale

Le département de l'Ariège est un département avec une population vieillissante et une consommation en soins importante. L'espérance de vie à la naissance pour les hommes et les femmes est inférieure à la moyenne régionale et nationale. Aujourd'hui 144 médecins généralistes ont une activité de médecin traitant sur l'ensemble du département de l'Ariège, soit 81 Médecins Généralistes pour 100.000 habitants contre 83,6 sur le territoire national. La part des médecins âgés de plus de 55 ans et plus est de 52,1 contre 50,4 sur le territoire national. Trois territoires concentrent le plus de difficultés : Ax Les Thermes, Mirepoix et Lavelanet : sur ces territoires, 38 % des Médecins généralistes ont plus de 60 ans en 2021.

Il est à noter que le territoire bénéficie d'un maillage important de Maisons de Santé Pluri-professionnelles et de Centre de santé, (MSP du Mas d'Azil, du Fossat; MSP de Saint Jean du Falga, CDS de Lavelanet MSP de Mercus Garrabet, MSP de Mirepoix, MSP de Ax les Thermes).

Notre territoire bénéficie d'un Contrat Local de Santé signé sur le pays de Tarascon et d'un autre en projet pour le pays des Portes d'Ariège Pyrénées.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ariège-Pyrénées est un dispositif de coordination initié et porté par les professionnels de santé à l'échelle d'un territoire sous la forme d'une association Loi 1901. Elle regroupe l'ensemble des professionnels de santé libéraux et salariés, les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux ainsi que les réseaux de santé, associations, représentant des usagers et élus, d'un territoire défini. Cette communauté a été créée en 2020 sur le département de l'Ariège. Par la suite, un comité d'attractivité départemental a été mis en place en partenariat avec la CPAM, le CD, la CPTS et les élus notamment, afin de travailler sur tous les facteurs de l'attractivité et de construire une démarche globale. Sur l'ensemble du territoire les défis prioritaires suivants ont été identifiés :
- Actions de prévention pour les publics spécifiques,
- Accessibilité des soins pour rompre l'isolement,
- Attractivité du territoire et des métiers pour les soignants,
- Lisibilité de l'offre et consolidation des dynamiques de coordination,
- Approches globales et accompagnement à la transition,
- Développement d'offres innovantes ou nouvelles,
- Démocratie en santé.

ENJEUX

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Faire du sport un vecteur de l'économie locale et un outil d'inclusion sociale
- Développer des actions éducatives favorisant l'inclusion sociale et la participation des jeunes dans la société
- Démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur, favoriser la réussite, améliorer les conditions de vie des étudiants, soutenir et valoriser leur engagement.
- Penser le développement culturel comme vecteur d'inclusion sociale et de partage de valeurs autour d'un avenir commun

PRESENTATION DES BOURGS-CENTRES DU TERRITOIRE, ET DE LEUR INSERTION/CONTRIBUTION AU PROJET DE TERRITOIRE

17 communes ont signé un contrat bourg centre sur la période 2018-2021 sur le territoire du PETR Ariège. Les axes retenus dans le cadre de ces contrats pour la stratégie de développement et de valorisation de ces communes sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les contrats étant arrivés à leur terme le 31 décembre 2021, ils seront renouvelés dans le cadre des nouvelles politiques territoriales de la Région, sur la période 2022-2028.

COMMUNES	DATE DE SIGNATURE	Nb d'habitants	Autres dispositifs
CC Porte d'Ariège Pyrénées		38 889 Habitats	
PAMIERS	24 octobre 2019	15 317 habitants	**ACV-ORT /QPV/NPNRU**
• De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville • Favoriser un développement économique et commercial équilibré • Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions • Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine • Fournir l'accès aux équipements, aux services publics à l'offre culturelle et de loisirs			

LA TOUR DU CRIEU	24 octobre 2019	3 127 habitants	
• Renforcer la centralité du Bourg-Centre et conforter son statut de pôle de service stratégique dans une logique de complémentarité avec les communes du pôle urbain appaméen • Maintenir et développer un cadre de vie de qualité vecteur d'identité territoriale et patrimoniale dans une logique d'encadrer la dynamique de croissance résidentielle • Inscrire la Tour-du-Crieu dans une dynamique d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique-écologique			
SAINT JEAN DU FALGA	24 octobre 2019	2 900 habitants	
• Redonner de la visibilité et de l'attractivité à la centralité communal • Penser une mobilité moins axée sur l'automobile • Développer une offre territoriale adaptée aux nouveaux besoins			
SAVERDUN	24 octobre 2019	4 734 habitants	**PVD-ORT**
• Requalification de la traversée de Saverdun et des espaces sans réelle vocation • Redynamiser le Centre-BOURG par l'identification et revalorisation des espaces stratégiques • Recréer du lien par la mise en réseau des différents quartiers et de développement de la multimodalité et de l'intermodalité • Valoriser les espaces de nature			
MAZERES	24 octobre 2019	3 826 habitants	**PVD-ORT**
• Préserver la cadre de vie de la bastide et des entrées de ville • Conforter l'effet vitrine des Portes d'Ariège • Maintenir et développer la qualité des services et équipements à la population • Lutter contre la précarité en renforcer la mixité sociale • Agir sur les mobilités			
CC Arize Lèze		10 880 habitants	
LEZAT SUR LEZE	24 octobre 2019	2 329 habitants	**PVD**
• Renforcer le rayonnement et l'attractivité du Bourg-Centre • Habiter le centre-bourg historique			
LE FOSSAT	24 octobre 2019	1 067 habitants	
• Renforcer le rôle de la ville étape • Faire évoluer le cadre de vie pour confirmer son rôle de polarité			
LE MAS D'AZIL	24 octobre 2019	1 187 habitants	
• Renforcer l'attractivité du cœur de bourg : habiter et fréquenter la Bastide • Diversifier la vie socio-économique			
DAUMAZAN SUR ARIZE	24 octobre 2019	718 habitants	
• Redonner une centralité au village en y inscrivant le centre-ancien • Renouvellement urbain du centre-bourg • Augmenter l'attractivité socio-économique			
CC Pays de Tarascon			
TARASCON SUR ARIÈGE	12 septembre 2019	3 368 habitants	**PVD**
• Traiter la voirie et les espaces publics pour valoriser le centre ancien et ses atouts • Valoriser le patrimoine bâti et faire venir les touristes dans le centre ancien • Intervenir sur l'habitat pour redonner l'envie d'habiter en centre-bourg • Favoriser l'implantation de commerces dans le centre ancien et donner une image dynamique			
CC Haute Ariège			
LES CABANNES	10 juin 2020	354 habitants	
• Conforter les fonctions de centralité et l'attractivité du village tant pour les touristes que pour les résidents permanents • Soutenir une offre touristique plus globale			

• Conforter et poursuivre la dynamique économique présentielle à l'œuvre			
AUZAT et VAL DE SOS	27/07/2020	1 082 habitants	
• Renforcer le rôle de centralité du pôle Auzat-Vicdessos en confortant ses fonctions économiques, touristiques et des services dans un double objectif de lui rendre sa vitalité et de répondre aux besoins des usagers			
AX LES THERMES et LUZENAC	29/05/2020	1 730 habitants	**PVD**
• Améliorer la qualité de la vie pour les populations permanentes et touristiques • Soutenir le développement économique et touristique • Rester un Bourg-centre attractifs et dynamique • Renforcer la cohésion sociale et les liens de solidarité • Préserver un cadre de vie de qualité • Encourager la mobilité			
CC Pays d'Olmes			
LAVELANET		6 205 habitants	**PVD**
• Préserver un cadre de vie de qualité • Encourager les mobilités douces et de la transition écologique • Maintenir et développer la qualité des services et équipement • Favoriser un Bourg-Centre attractif et dynamique • Encourager les initiatives citoyennes et accompagner les habitants dans la réappropriation des espaces publics			
CC Pays de Mirepoix			
• **MIREPOIX**	/	3 162 habitants	**PVD**
• Conforter Mirepoix dans son rôle de Bourg-Centre • Axer le développement du territoire sur la valorisation du patrimoine naturel, culturel et architectural • Fixer les limites de la ville bâtie et conforter le cadre de vie			

FOCUS- PAMIERS POLITIQUE DE LA VILLE

Pamiers est un territoire « entrant » en politique de la ville. La nouvelle géographie prioritaire instaurée par la loi dite Lamy de 2014 identifie la commune sur le critère unique de concentration de pauvreté dans un périmètre affermi : le quartier prioritaire de Pamiers (QPV).
Cette nouvelle politique publique locale de rééquilibrage vise un renforcement global de l'action publique sur le périmètre identifié. C'est une politique publique d'exception, d'innovation et de transition qui s'est formalisée par la signature du Contrat de Ville le 11 septembre 2015. D'une durée initiale de 5 ans, les évolutions législatives ont finalement prorogé ce contrat jusqu'en fin 2023, dans un contexte de crise sanitaire mais aussi de mouvance politique.

Un QPV hétéroclite

D'un seul tenant, le QPV de Pamiers est un espace regroupant plusieurs quartiers aux formes urbaines et profils sociodémographiques différents. Alors que plus d'un appaméen sur quatre y réside (approximativement 4 000 hab.), sa particularité tient principalement dans la grande disparité sociale et les écarts fortement accusés entre les ménages les plus riches et les plus pauvres. Le Contrat de Ville signé en 2015 le soulignait : à Pamiers les ménages les plus aisés font partie des plus fortunés d'Ariège, tandis que les ménages pauvres sont aussi les ménages les plus pauvres du département.

Aux importantes disparités sociales, s'ajoute le constat des disparités de peuplement. Le centre-ancien assure une fonction de « sas » pour des publics souhaitant se rapprocher des services et secteurs d'emploi attirés par des prix de l'immobilier accessibles. Les quartiers d'habitat HLM accusent quant à eux un effet « nasse », des publics fragiles, souvent

vieillissants, qui ne connaissent pas de trajectoire sociale ou professionnelle ascendante et que l'on pourrait définir comme « captifs » du quartier.

Le quartier prioritaire de Pamiers présente également des dysfonctionnements urbains qui le rendent dès 2014 éligible au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Intégré à la politique de la ville par la loi Lamy, le renouvellement urbain se conçoit à présent exclusivement dans les QPV identifiés sur seul critère de concentration de la pauvreté. Cette intégration vise une meilleure transversalité entre les politiques publiques de rééquilibrage social et urbain. Signée en novembre 2019, la convention NPNRU de Pamiers vient ainsi compléter le volet urbain du Contrat de Ville en actant une stratégie globale et des opérations ciblées sur des « fenêtres de projets » dans une approche transversale : habitat, développement économique, commerce, équipements et aménagements structurants. D'intérêt régional, le projet NPNRU de Pamiers se concentre uniquement sur deux fenêtres de projets « l'arc nord » du centre ancien et le quartier de la Gloriette.

Plan d'actions

Le plan d'actions du Contrat de Ville s'organise en cinq axes, déclinés en objectifs opérationnels auxquels des projets et actions sont associés. L'Axe 5 porte sur la gouvernance, l'animation et l'évaluation de la mise en œuvre du Contrat de ville, il est transversal à l'ensemble des autres axes.

Le plan d'actions intervient en articulation et complémentarité des interventions de droit commun conduites sur le quartier et auprès des habitants par les partenaires agissant au quotidien dans leur mission de service public ou associative. Il engage la coresponsabilité des signataires, la mobilisation des habitants et l'articulation avec les différentes politiques publiques interinstitutionnelles, communales et intercommunales via la prise en compte des aspects de la Politique de la Ville dans les dispositifs ou plans structurants. Enfin, il est mouvant, certaines actions ou projets ont été abandonnés, d'autres ajoutés.

AXE 1 : Favoriser la réussite sociale et scolaire des enfants et jeunes appaméens
AXE 2 : Améliorer les conditions et la qualité de vie à tous âges
AXE 3 : Faciliter les parcours résidentiels et améliorer le cadre de vie
AXE 4 : Dynamiser le centre-ville et valoriser le patrimoine appaméen
AXE 5 : Piloter, animer et évaluer la mise en œuvre du contrat de ville

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – **PACTE VERT pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, ancré dans un objectif bas carbone et un nécessaire rééquilibrage territorial. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer, et d'habiter la planète.

Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :

1. **La Région accompagne le changement de nos modes de vie**

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est **l'alimentation**. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonnance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et ainsi garantir la bonne **santé** des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Le territoire d'Occitanie est fortement soumis aux effets du changement climatique et tout particulièrement en ce qui concerne la ressource en eau, que ce soit dans ses périodes d'excès comme dans ses périodes de manque, qui se font de plus en plus intenses et fréquentes. C'est pourquoi la Région met en œuvre une stratégie et des politiques d'intervention favorisant une **approche globale et anticipative de l'enjeu eau**, conciliant la gestion durable et partagée de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, et la prévention du risque d'inondation.

Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.

L'eau constitue dans notre région une ressource précieuse. Elle est le support de milieux aquatiques riches et diversifiés, qui sont essentiels pour la qualité de vie de notre population et l'attractivité de nos territoires. Elle est indispensable à notre alimentation en eau potable. Et elle permet le maintien et le développement de nombreuses activités économiques : agriculture, tourisme, usages récréatifs tels que baignade, pêche etc.

Mais ce patrimoine est menacé :
- les consommations en eau sont importantes, et dépassent parfois les ressources disponibles, obligeant à la prise de mesures de restriction,
- les sources de pollution sont nombreuses, parfois récurrentes, elles peuvent mettre en péril certaines activités et certains usages,
- nos milieux aquatiques ont subi d'importantes dégradations, parfois irréversibles à l'échelle humaine,
- et toutes ces pressions pourraient s'accentuer du fait de la pression démographique sur nos territoires, et du fait du changement climatique qui pourrait conduire à une baisse des ressources et une augmentation des besoins (les difficultés rencontrées lors des sécheresses de plus en plus fréquentes que nous connaissons le montre bien).

A cela s'ajoutent les phénomènes d'inondations qui sont récurrents, qui peuvent être dramatiques, et qui là encore pourraient s'accentuer avec le changement climatique.

Les domaines de la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des risques ne relèvent pas d'une compétence obligatoire des Régions. Pour autant, la Région Occitanie a choisi de mettre en œuvre une politique ambitieuse dans ces domaines, au travers d'un Plan

d'intervention régional pour l'Eau voté en 2018 et de son Pacte Vert – Green New Deal Occitanie voté en 2020.

Ainsi, le Plan d'Intervention régional pour l'eau voté en juin 2018 vise à agir conjointement sur :
- la gestion durable de la ressource en eau ;
- la prévention et la réduction des risques d'inondation ;
- la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

La mise en œuvre de ces 3 axes a été réaffirmée et renforcée dans le Pacte vert – Green New Deal Occitanie voté en novembre 2020, ainsi que dans le cadre du Plan régional d'adaptation au changement climatique approuvé par l'Assemblée plénière de décembre 2020 pour mieux protéger les populations, les biens et la nature et plus globalement, afin de renforcer la résilience de nos territoires au changement climatique.
Nb : ces Plans s'inscrivent pleinement dans les grands objectifs du projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Occitanie 2040, validé en Assemblée plénière en décembre 2019.

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc.
Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations et leurs évolutions, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation de partenaires large, et sur l'ensemble des départements. C'est le sens du **Pacte pour l'Embauche** qui vise à lever, d'une part, tous les freins externes à l'embauche en accompagnant les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi, mais aussi leur parcours professionnel, et d'autres part, les freins internes à l'entreprise en accompagnant les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Plus que jamais, les actions de solidarité, la réduction des inégalités sociales et la recherche d'un projet sociétal inclusif sont au cœur du vivre ensemble en Occitanie. Pour cela, le Plan de transformation et de développement porte de nombreuses propositions d'actions destinées à enrichir la vie sociale.

Ainsi, conformément à la Stratégie culturelle Occitanie 22-28 : La culture partout et pour tous" votée à l'AP du 16 décembre 2021, le plan de transformation et de développement promeut l'égalité d'accès à la culture, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et le soutien aux industries créatives et la valorisation de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international."

En lien avec le Projet Sportif Territorial adopté par la Conférence Régionale du Sport et le Pacte Vert régional, ce plan favorise aussi le développement sur l'ensemble du territoire de toutes les pratiques sportives pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, dans un objectif d'inclusion des publics les plus éloignés, d'égalité femme-homme et de lutte contre toute forme de violences ou discriminations. Pour cela, il prévoit notamment un accompagnement différencié des clubs selon leur niveau de pratique, leur implication dans la formation des jeunes du territoire ou leur capacité à organiser des manifestations vertueuses de dimension supra-régionale. Les projets de construction ou de modernisation d'équipements sportifs répondant à une demande sociale de plus en plus diversifiée, ainsi qu'à des objectifs élevés en matière de qualité d'usage, d'impact environnemental et d'équilibres financier et territorial, feront naturellement l'objet d'une attention particulière dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun en vigueur. L'EPS et le sport scolaire contribuent également à promouvoir auprès des élèves des valeurs de respect, de partage, d'éducation et d'humanisme ; tout en contribuant à lutter contre une sédentarité toujours plus croissante. Ils jouent ainsi un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive et donne sens au "vivre ensemble" et à l'apprentissage de la vie associative. A ce titre et au travers de sa compétence « lycées », la Région finance la création ou la modernisation d'équipements nécessaires à leurs pratiques.

La Région offrira enfin son expertise dans le domaine de la mise en tourisme aux sites en capacité d'accueillir des délégations nationales ou internationales pour des stages de préparation sportive.

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du **logement**. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.

En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.

Enfin, avec 9 tonnes de CO2 par habitant et par an, le poids écologique de notre vie quotidienne – transport, logement et consommation – est bien trop élevé pour imaginer atteindre les objectifs d'émission plébiscités par les scientifiques (2 tonnes eq CO2). Les actions sur l'alimentation et le logement constituent des leviers importants de réduction de notre empreinte carbone. Au-delà de ces actions, le secteur essentiel sur lequel nous devons également agir est celui des transports. En effet, selon l'ADEME, les transports représentent 31% de l'empreinte carbone des français. Les véhicules particuliers sont responsables de plus de la moitié de cet impact suivis des poids lourds.

L'organisation territoriale de l''Occitanie avec notamment une concentration de l'activité et un étalement urbain particulièrement importants ainsi que la dynamique démographique conduisent mécaniquement à un accroissement des kilomètres parcourus par les habitants (au global et en moyenne par an). Dès lors, les mesures très offensives décidées par la Région en faveur des solutions de mobilités collectives et/ou décarbonées constituent une priorité d'intervention au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités régionales ainsi que dans le cadre des politiques publiques inscrites au sein des contrats territoriaux.

Comme elle s'y était engagée auprès des communes et intercommunalités lors du débat relatif à la compétence mobilité dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités, la Région met en œuvre une stratégie très volontariste en matière de solutions de mobilités. Les transports réguliers ferroviaires et routiers constituent l'armature du réseau liO mais ils ne peuvent répondre à tous les besoins dans tous les territoires. C'est la raison pour laquelle, la Région déploie de nouveaux dispositifs en faveur de solutions plus souples et adaptées aux besoins spécifiques des usagers. Les éco-chèques destinés notamment aux ménages les plus précaires permettent d'accompagner l'acquisition de véhicules propres (voitures électriques et vélos à assistance électrique). Le plan régional vélo et intermodalités permet de soutenir la réalisation des infrastructures cyclables et les pôles d'échanges multimodaux. Enfin, la Région vient de signer au titre du Plan Régional du covoiturage un partenariat avec les principales plateformes dans lequel une aide financière encourage ce mode de transport en alternative à l'autosolisme.

La Région entend poursuivre son engagement en faveur des mobilités en élargissant ses dispositifs d'intervention auprès des territoires et ce de façon plus accentuée dans ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face aux besoins d'investissements.

Les **produits touristiques** (hébergements ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l'eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.

La transformation vers un modèle vertueux fera l'objet d'un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l'ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l'isolement social et économique des quartiers défavorisés.

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu'à fin 2022, s'est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 quartiers ont été identifié comme particulièrement sensibles par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Par sa nature transversale, la **Politique de la ville** croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, logement, culture et patrimoine, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, santé, aménagement….

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d'entreprise et avec une attention particulière portée à l'entreprenariat féminin.

2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les entreprises, les salariés et l'environnement dans lequel l'activité se développe.

En effet, il convient de **créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueuse localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la confiance et l'écoute**.

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que la crise sanitaire a révélés, **le Plan de transformation et de développement prévoit** en premier lieu, le déploiement **de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain,** en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.

La santé constitue aujourd'hui l'une des premières préoccupations des Français.es. En Occitanie, la santé est d'autant plus stratégique que :
- les besoins en matière de soins sanitaires et sociaux, s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation de la population régionale, de la précarité et du vieillissement de celle-ci ;
- le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, dont en zone de montagne, des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives ou encore des taux de précarité élevés ;
- des inégalités dans l'accès aux soins de proximité dits de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacie, infirmier.e, masseur-kinésithérapeute…), qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;
- des inégalités sociales et socio-territoriales particulièrement marquées ; alors que l'espérance de vie ou l'état de santé moyen de la population s'améliore d'année en année, les écarts de santé continuent de s'agrandir entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.

Pour une Occitanie durable, favorisant la santé – le bien-être de toutes et tous, l'enjeu pour la Région est de préserver et d'améliorer la SANTE au sens large des populations en :
- Développant la prévention et l'éducation à la santé,
- Renforçant l'accès au système de santé dans tous les territoires et pour toutes et tous,
- Attirant et formant vers les métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Développant des partenariats, facilitant les mises en réseaux d'acteurs et collaborations, pour accélérer l'appropriation des enjeux et donc la transformation.

En matière de formation sanitaires et sociales : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales a confié aux Régions d'importantes compétences en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales. Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social.

Dans le cadre de l'**élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales,** des **concertations territoriales** associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre **janvier et mars 2023**.

A ce jour la Région Occitanie compte 41 organismes gestionnaires agréés, qui se répartissent sur 41 villes dans lesquelles au moins une formation paramédicale est dispensée et 38 villes dans lesquelles au moins une formation en travail social est dispensée.

Après avoir créé 1512 places de formations paramédicales supplémentaires en 2021, la Région Occitanie poursuit son engagement pour répondre aux besoins croissants du secteur, en finançant la **création de 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires pour la rentrée 2022**. L'objectif est de former les professionnels de santé de demain en nombre suffisant pour répondre aux besoins des populations.

Au **total, en 2022, la Région Occitanie consacrera plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.**

Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail. Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.

Dans un second temps, il conviendra **d'accompagner les entreprises et les collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologie et sociale**.

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute activité. Réduire les chaines d'approvisionnement (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et l'emploi au niveau local constituent les priorités du PACTE VERT.

L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.

Dans cette perspective, la Région **soutiendra fortement la Recherche et le Développement (R&D) ainsi que l'innovation**, **notamment sur les nouvelles filières vertes**, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle territoriale (EIT).

Le soutien à l'aménagement économique s'inscrira également dans l'exigence d'un aménagement vertueux et économe en foncier.

Le développement des mobilités vertes sera également un levier indispensable pour l'atteinte des objectifs de réduction de pollution, notamment en zone dense.

En effet, le secteur des transports représente 39% de la consommation énergétique régionale. **Il convient donc de proposer des solutions innovantes vers une décarbonation du secteur des transports en soutenant fortement le développement du ferroviaire et de la mobilité douce.**

3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise **une action publique mieux partagée, plus proche des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.**

Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable, durable et efficace de l'action publique.

Il s'agit de **repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire**, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens, …, afin que la Région puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de **dialogue entre la Région et ses habitants**, à partir de cette même méthode démocratique, en **associant des citoyen.ne.s à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.**

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs locaux. Ce COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et réuni autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial. Le PETR de l'Ariège est constitué d'un Conseil de Développement qui tiendra le rôle du COPACIL.

La Région souhaite renforcer le réseau des Maisons de ma Région, pour favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un guichet d'entrée pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

La Région engage une priorisation de ses dispositifs de soutien à l'accueil d'activités économiques (Zones d'Activités Economiques, pépinières, hôtels d'entreprises, tiers lieux…) sous le prisme du rééquilibrage territorial et des enjeux de sobriété foncière.

Par ailleurs, une démarche de co-construction de feuilles de route Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) ou Schéma Locaux ESRI a été entreprise dans les Villes Universitaires d'Equilibre (VUE) :

La Région Occitanie compte 18 VUE proposant de l'enseignement supérieur et de la recherche dans des villes moyennes en dehors de Toulouse et Montpellier.

Le soutien à ces VUE est une priorité politique forte, le développement de l'offre de formation de proximité constituant un élément clé de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Pour rappel, en Occitanie, les VUE comptent 50% d'étudiants boursiers contre 35% en moyenne dans les métropoles.

La Région a ainsi souhaité lancer, en partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et les collectivités locales, une démarche pour construire une stratégie de développement de l'ESRI dans les VUE.

L'objectif pour la Région est d'accompagner les territoires dans l'élaboration d'une feuille de route partenariale partagée entre tous les acteurs de l'ESRI : coordinations territoriales, Région Occitanie, Région académique Occitanie, communautés scientifiques régionales et organismes de formations (universités, écoles, lycées, IFSI…), étudiants, collectivités territoriales, en concertation avec les acteurs de l'économie locale (chambres consulaires, entreprises…), de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes du territoire (Crous, Missions Locales, CIO…).
Il s'agit, pour chaque territoire, d'élaborer un projet stratégique ESRI partagé par tous les acteurs locaux pour les 5-6 années à venir, en cohérence avec les stratégies régionales, et prioritairement avec la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI 2022-2028).

Cette démarche doit se concrétiser pour les 18 VUE, d'ici juin 2023, par un livrable composé notamment d'un diagnostic, d'axes d'orientations et de pistes d'actions, et d'une mutualisation des moyens.

La montagne représente une part importante de l'Occitanie : les territoires situés en zone massif (Massif central et Pyrénées) couvrent 55% de la superficie de la Région, soit 2055 communes (ou 1 habitant sur 5) réparties sur 12 des 13 départements. Ces territoires sont particulièrement marqués par l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et font face dans ces conditions à de nombreux défis liés à la diversification des activités touristiques, à la garantie des services et d'un cadre de vie pour leurs populations ainsi qu'à la protection des milieux.

La Région place sa politique en faveur de la montagne dans le cadre d'une **démarche cohérente et ambitieuse, transversale aux deux massifs,** qui répond aux spécificités de ces territoires, tant au niveau économique, social, du tourisme, que de l'accès à l'éducation et aux services publics, de la santé ou de la mobilité.

C'est selon cette approche que le « Plan Montagnes d'Occitanie-Terres de vie 2018-2025 », a été élaboré en 2018 par la Région en partenariat avec l'Etat et la Banque des Territoires. Ce Plan propose 40 mesures qui s'inscrivent pleinement dans ce nouveau modèle de développement, plus juste et plus durable, conciliant emploi et respect de l'environnement et s'appuyant sur le potentiel remarquable que représentent la richesse des paysages, des ressources naturelles, les savoir-faire et les spécificités locales. Il ménage une large place à l'innovation et à l'expérimentation. La Région a également installé depuis janvier 2018 un Parlement de la Montagne, instance de concertation unique en France, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la montagne.

La Région est par ailleurs partie prenante des politiques contractuelles des massifs et signataire des Contrats Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) pour les Pyrénées et le Massif central. Elle intervient dans ce cadre en mobilisant les dispositifs et moyens financiers régionaux, en cohérence avec les orientations du Plan Montagnes d'Occitanie Terres de vie 2018-2025 et les fonds européens dédiés aux massifs.

La région compte **8 Parcs naturels régionaux,** 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires, destinés à ouvrir des perspectives et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du PACTE VERT.

Le SRADDET – Occitanie 2040

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Après 5 ans de concertation, le **Sraddet Occitanie 2040 a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022, puis approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022.** Le Sraddet repose sur deux axes qui guident l'action régionale en matière d'aménagement du territoire : **rééquilibrage territorial et un nouveau modèle de développement plus vertueux.**
Pour favoriser et faciliter la déclinaison du Sraddet dans les territoires, les territoires sont invités à bien associer la Région dans le cadre des procédures d'élaboration ou de

révision des Schémas de cohérence territoriale (ou à défaut, des Plans locaux d'urbanisme).

La Région va devoir engager une **modification de son Schéma dans les meilleurs délais**. En effet, la Loi Climat et Résilience confie aux Régions la territorialisation du Zéro artificialisation nette, avec pour objectif l'atteinte de ce ZAN à l'échelle régionale à l'horizon 2050, et la division par deux, dans un premier temps, de la consommation d'espaces d'ici 2031.

La sobriété foncière constitue un défi majeur en Occitanie compte tenu de notre attractivité démographique et économique. C'est la raison pour laquelle le Sraddet en vigueur porte déjà l'objectif de « réussir le ZAN à l'échelle régionale ». Les efforts de sobriété foncière doivent concerner l'habitat, mais aussi l'aménagement économique et les projets d'équipements et de services publics.

Les premières orientations régionales relatives à la modification « ZAN » du Sraddet sont les suivantes :

- **Une vraie territorialisation** prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales : efforts passés, dynamiques démographiques et économiques, potentiel de renouvellement urbain, enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers… Il ne s'agit ainsi en aucun cas d'appliquer le -50% de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque SCoT. Il ne s'agit pas non plus de bloquer le développement des territoires ruraux qui jouent un rôle majeur dans la dynamique régionale. Enfin, cette territorialisation sera conduite de façon à être compatible avec nos priorités en termes de création d'emplois et de relocalisation industrielle.
- **Une large concertation,** principalement via la mise en place des Commissions Territorialisées de l'Assemblée des Territoires à l'échelle des quatre espaces de dialogues inscrits dans le Sraddet (les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif Central et les Pyrénées). Nous travaillerons ensemble au sein de ces Commissions, réunissant à la fois les SCoT, les EPCI et les territoires de contractualisation à la **construction d'une territorialisation adaptée**. Ces travaux s'appuieront sur les propositions de la Conférence régionale des SCoT, à laquelle la Région participe activement et associeront bien entendu les Départements et les différentes associations de collectivités mobilisées.
- **Des solutions opérationnelles** : la Région accompagnera les territoires dans la mise en œuvre du ZAN : dispositif de reconquête des friches, Foncière commerce artisanat (Foccal), Foncière agricole, Opérateur ERC (Operco), aide à la requalification/densification des zones d'activités...

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE ET DU PNR DES PYRENEES ARIEGEOISES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE

5.1 – Orientations stratégiques du Conseil départemental de l'Ariège vis-à-vis du territoire

La population du département de l'Ariège augmente sans discontinuité depuis 40 ans. L'Ariège a gagné près 20 000 habitants depuis 1982 pour atteindre, au dernier recensement INSEE, 153 287 habitants (2019). Cet accroissement devrait se poursuivre dans les prochaines années, dynamique renforcée par les impacts liés à la crise sanitaire du Covid-19 en 2020. En effet, l'Ariège attire beaucoup d'actifs, phénomène renforcé par le développement du télétravail et la recherche d'un cadre de vie plus « vert » pour les populations vivant dans les métropoles urbaines. Néanmoins, dans l'ensemble du territoire départemental, le vieillissement de la population, bien que relativement mesuré, reste inéluctable.

Le Conseil départemental de l'Ariège, en tant que chef de file des solidarités territoriales et humaines, a approuvé son **plan départemental de développement stratégique « Ariège**

2030 » lors de son Assemblée Plénière du 20 mars 2017. Ce plan a pour ambition de répondre à **quatre orientations majeures** pour le territoire ariègeois :

- **Orientation majeure 1 :** Un département qui agit pour et avec les territoires pour un développement enraciné et durable et pour la mobilité de ses habitants ;
- **Orientation majeure 2 :** Un département qui agit pour et avec les citoyens dans une solidarité renouvelée et responsable ;
- **Orientation majeure 3 :** Un département qui agit pour le bien-être de tous dans un cadre de vie harmonieux entre ressources et développement ;
- **Orientation majeure 4 :** Un département qui investit sur ses ressources humaines et naturelles pour l'attractivité de l'Ariège.

En parallèle, la collectivité a adopté le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics (SDAASP) 2018-2024, élaboré en concertation avec l'Etat et les EPCI.

En réponse à cette attractivité économique et résidentielle, la politique territoriale du Département s'inscrit dans le cadre des priorités fixées dans ces deux documents stratégiques, lesquels encadrent les dispositifs d'intervention financiers départementaux.

L'implication du Conseil départemental de l'Ariège, au sein des différentes générations de Contrats Territoriaux Occitanie est probante. En effet, sur la période 2018-2021, deux contrats couvraient le territoire du département de l'Ariège, le premier sur les territoires ruraux et de montagnes du PETR de l'Ariège et sur la Communauté d'Agglomération, le second sur le territoire du Couserans.

A travers sept programmations opérationnelles, le Conseil départemental a soutenu 399 projets à hauteur de **15,7 M€, répartis ainsi :**

- 13,9 M€ pour le contrat PETR – CA PFV dont 11,8M€ affectés sur le territoire du PETR et 2,1M€ au bénéfice de l'Agglomération
- 1,7M€ au profit des territoires du Couserans

Le Conseil départemental a mobilisé ses moyens en faveur du tourisme, de l'attractivité des centres-bourgs, de l'habitat et du logement, notamment à travers la politique de la ville, des équipements structurants, des services de proximité, de l'accessibilité et la rénovation thermique des bâtiments publics.

Fort de cette expérience et s'appuyant sur les propositions formulées dans le cadre des travaux de la Commission « Prospective – transition environnementale », le Conseil départemental souhaite affirmer et poursuivre la stratégie conduite lors de la période de contractualisation précédente, s'inscrivant dans un objectif de transition et de sobriété énergétique et écologique garantissant un territoire préservé pour les générations futures, à travers deux axes de développement :

Offrir des services de qualité et suffisants pour répondre aux populations existantes et nouvelles à l'horizon 2030 à travers :

- Un lien social renforcé, en s'appuyant sur une offre de structures culturelle et sportive,
- La présence et le dynamisme de commerces (artisanat, tertiaire…) au service de l'emploi,
- Une offre de santé de premier recours garantissant le bien-être de la population,
- Un habitat adapté aux parcours résidentiels des habitants, aux enjeux de mixité sociale et intergénérationnelle, à la diversité des besoins et des aspirations en termes de conforts, de modes de vie (Très Haut Débit) ;

Agir pour l'attractivité de leurs territoires

- En valorisant leur cadre de vie en qualifiant les espaces publics,
- Grâce à un patrimoine de qualité, préservé et valorisé,

- Grâce à la valorisation du patrimoine agricole dans des filières de proximité alimentaire,
- Une accessibilité du bourg qui prend en compte toutes les mobilités et sa connexion à un réseau urbain et rural,
- Être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux besoins des entreprises : qualité des infrastructures, Très Haut Débit,
- En accompagnant la diversification et la montée en gamme des équipements et des prestations touristiques,
- En garantissant un environnement économique favorable à la création d'emploi,
- Grâce au développement d'un tissu économique s'inscrivant dans une démarche d'Utilité Sociale

5.2 – Orientations stratégiques du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises vis-à-vis du territoire

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises regroupe la Région Occitanie, le Département de l'Ariège, L'agglo Foix-Varilhes, les Communautés de Communes du Pays de Tarascon, de la Haute-Ariège, du Couserans-Pyrénées, de l'Arize-Lèze, et 150 communes d'Ariège.

La charte actuelle du PNR des Pyrénées Ariégeoises est valable jusqu'en mai 2025, le périmètre classé PNR regroupe à l'heure actuelle 138 communes. Depuis 2020, le PNR a lancé la procédure de révision de la charte avec le concours financier de la Région Occitanie. La procédure de révision dure quatre à cinq ans. L'avant-projet de la nouvelle charte du PNR 2025-2040 a été validé à l'unanimité par le Comité syndical le 9 novembre 2022. Elle fixe des points à atteindre et trace le cap des volontés pour les Pyrénées ariégeoises, en affichant des ambitions qui doivent être autant de garanties pour les générations futures. Toutes répondent au vœu commun à tous les PNR : « *Une autre vie s'invente ici* ».

Dans la nouvelle charte 2025-2040, trois ambitions déclinées en orientations sont établies, qui répondent aux défis du territoire :

Ambition 1 : Le capital humain, clé de voûte du territoire

Le PNR des Pyrénées ariégeoises est un territoire habité et vivant. Il place les personnes au cœur du projet de territoire qui, pour être concrétisé, passe par la prise en compte de l'humain : le capital humain est la clé de voûte du territoire.

❖ Orientation 1.1 : Mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives
❖ Orientation 1.2 : Développer l'éducation, la formation et la professionnalisation
❖ Orientation 1.3 : Conforter l'attractivité des Pyrénées ariégeoises

Ambition 2 : Les Pyrénées ariégeoises au cœur des enjeux du XXIe siècle

Cette ambition traduit la volonté de réunir au sein du territoire les conditions pour être en phase avec les réalités de cette première moitié du XXIe siècle. La charte est le vecteur pour être en phase avec ces réalités et répondre aux défis qu'elles soulèvent.
Il s'agit aussi d'adapter le modèle social et économique (plus solidaire, plus inclusif, plus résilient, plus sobre, centré sur une économie du besoin) et de faire de la situation géographique des Pyrénées ariégeoises un atout et non pas une contrainte (réciprocités territoriales, liens avec l'agglomération toulousaine, échanges transfrontaliers...).

❖ Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique
❖ Orientation 2.2 : Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants
❖ Orientation 2.3 : Instaurer et soutenir un modèle économique durable, sobre et solidaire

Ambition 3 : Un territoire responsable de ses ressources

Cette ambition a pour objectif de donner au territoire la capacité à mieux connaître, valoriser, gérer et maitriser ses différentes ressources. Il pourra ainsi agir sur ses ressources en réponse aux besoins actuels et futurs de ses habitants et des générations à venir. Cette approche n'est pas autarcique. Le territoire s'inscrit dans la communauté nationale et internationale. Dès lors

que ses besoins sont couverts, il s'inscrit dans des logiques de solidarité et de réciprocité avec les territoires dont les ressources sont complémentaires.

❖ Orientation 3.1 : Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées ariégeoises
❖ Orientation 3.2 : Stopper l'érosion de la biodiversité
❖ Orientation 3.3 : Garantir une ressource en eau de qualité tout en maitrisant ses usages et sa gestion
❖ Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace
❖ Orientation 3.5 : Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE DU PETR DE l'ARIEGE

6.1 – Les trajectoires d'engagement des partenaires

Le Contrat Territorial Occitanie organise un cadre privilégié de **Dialogue stratégique** et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

⇨ S'adapter au changement climatique

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE PETR de l'Ariège
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION	
Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique CROCC. Objectifs : 1 Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la connaissance des impacts 2 Aménager et Réparer dans la perspective du changement climatique **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** Biens communs : pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région en protégeant les ressources naturelles et en développant l'agriculture biologique ; en engageant des acteurs dans une stratégie de gestion de l'eau et en élaborant des projets de territoires adoptant une approche multiusages ; en mettant en place des actions de protection de la qualité de l'air notamment sur le littoral ; en protégeant, préservant et en mettant en valeur le patrimoine culturel et paysager,… Volet littoral / Résilience : faire du littoral une vitrine de la résilience en prenant en compte l'érosion du trait de côte, notamment via des stratégies de recomposition spatiale ; en réduisant l'étalement urbain sur le littoral et le rétro-littoral ; en diminuant l'impact écologique des activités humaines et en adaptant les usages du littoral ; en favorisant les coopérations territoriales pour une meilleure gestion intégrée. Eau et risques : concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs via un aménagement adapté, le développement de la résilience des milieux ou la diffusion d'une culture du risque, mais aussi en sécurisant les territoires face aux risques d'inondation, et en adaptant l'accueil de la population à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multiusages.	Objectif stratégique 2 : préserver notre capital naturel avec une attention particulière pour la ressource en eau Mesure 2.1 Protéger, partager et gérer de manière durable la ressource en eau Mesure 2.2 Préserver et restaurer durablement les espaces naturels remarquable et ordinaire Objectif stratégique 3 : Devenir un territoire à énergie positive Mesure 3.1 Développer les productions d'énergie renouvelables Mesure 3.2 Soutenir la sobriété énergétique notamment des bâtiments publics

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT Plan départemental de développement stratégique Ariège 2030 Orientation majeure 1 : un département qui agit pour et avec les territoires pour un développement enraciné et durable et pour la mobilité de ses habitants Orientation majeure 3 : un département qui agit pour le bien-être de tous dans un cadre de vie harmonieux entre ressources et développement	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES • PCAET du Scot de la Vallée de l'Ariège (CA Foix-Varilhes, CC Portes d'Ariège Pyrénées et CC Pays de Tarascon) • Projet Alimentaire Territorial du PETR de l'Ariège • Projet de territoire du PETR Ariège 2021-2027 2 -ème enjeu : Préserver le capital naturel avec une attention particulière pour la ressource en eau : • Protéger et partager de manière durable la ressource en eau • Préserver et restaurer durablement les espaces naturels remarquable et ordinaire 3-ème enjeu : Devenir un territoire à énergie positive • Développer les productions d'énergie renouvelables • Soutenir la sobriété énergétique notamment des bâtiments publics	

⇨ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	**HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE**
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** Objectifs : 1 Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames 2 Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville 3 Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature 4 gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs 5 prévention et la réduction des risques d'inondation 6 préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques. Biodiversité : préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour **atteindre la non perte nette de biodiversité** en mettant en œuvre les objectifs de la Stratégie régionale de biodiversité. Préserver et restaurer les continuités écologiques, avec une attention particulière envers les continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer, et en intégrant la trame noire. Préserver les sols vivants notamment par des pratiques agricoles et forestières durables ou par la désartificialisation ou la renaturation des espaces. Milieux aquatiques : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides notamment en développant la connaissance de ces milieux et en sensibilisant les citoyens à leur protection ; Promouvoir un développement urbain en adéquation avec les capacités de restauration et de fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés ; Concilier la préservation des milieux avec les besoins en eau des populations, des activités et de l'agriculture ; Réduire l'usage des perturbateurs endocriniens ; Assurer une coordination entre les différents acteurs et renforcer l'articulation des gestions des milieux aquatiques terrestres, lagunaires et maritimes.	Objectif stratégique 1 : Aménager l'espace public de manière éco-responsable en mettant au cœur les mobilités durables Mesure 1.1 Repenser, aménager les espaces publics et les façons d'habiter de manière durable et éco-responsable Objectif stratégique 2 : préserver notre capital naturel avec une attention particulière pour la ressource en eau Mesure 2.1 Protéger, partager et gérer de manière durable la ressource en eau Objectif stratégique 5 : coordonner une politique alimentaire locale et durable

Foncier : **Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040** en développant un urbanisme plus durable via la réduction du rythme de consommation des sols, la densification ou le recyclage du foncier, l'encouragement à la renaturation des espaces artificialisés ; Préserver les productions agricoles du territoire régional ; Porter une attention particulière aux espaces littoraux, fragiles et exposés ; Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser	Mesure 5.1 Valoriser et préserver les ressources agricoles et forestières et accélérer la transition agroécologique
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT Plan départemental de développement stratégique Ariège 2030 Orientation majeure 1 : un département qui agit pour et avec les territoires pour un développement enraciné et durable et pour la mobilité de ses habitants Le Département ambitionne de capitaliser sur les ressources naturelles de manière durable, se focalisant sur l'eau et la forêt. Eau : anticiper les besoins des usagers et satisfaire les attentes sociétales de préservation de la ressource dans un souci à la fois de maîtrise de cette ressource et d'expression des solidarités amont/aval. Forêt : développer une véritable culture sylvicole et organiser un pôle d'excellence bois-énergie	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES • PCAET du Scot de la Vallée de l'Ariège (CA Foix-Varilhes, CC Portes d'Ariège Pyrénées et CC Pays de Tarascon) • Projet Alimentaire Territorial du PETR de l'Ariège • Projet de territoire du PETR Ariège 2021-2027 1er enjeu -Aménager l'espace public de manière éco-responsable en mettant au cœur les mobilités durables • Repenser les manières d'habiter la ville : viser des formes urbaines différentes • Aménager les espaces publics de manières durables et éco-responsable 2 -ème enjeu : Préserver le capital naturel avec une attention particulière pour la ressource en eau : • Protéger, partager et gérer de manière durable la ressource en eau 5 -ème enjeu : Coordonner une politique alimentaire locale et durable • Valoriser et préserver les ressources agricoles et forestières	

⇨ Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Région à énergie Positive (REPOS) et Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire**. Objectifs : 1 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable 2 Déconnection entre croissance économique et consommation de matières premières 3 Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010) **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040**	Objectif stratégique 1 : Aménager l'espace public de manière éco-responsable en mettant au cœur les mobilités durables Mesure 1.1 Repenser, aménager les espaces publics et les façons d'habiter de manière durable et éco-responsable

- Consommation du bâti : **baisser de 20%** la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 - Consommation transports : **baisser de 40%** la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040 - Productions d'ENR : **multiplier par 2,6** la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 - Déchets : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables.	Objectif stratégique 3 : Devenir un territoire à énergie positive Mesure 3.1 Développer les productions d'énergie renouvelables Mesure 3.2 Soutenir la sobriété énergétique notamment des bâtiments publics Objectif stratégique 6 : participer à l'émergence d'une économie locale et durable Mesure 6.3 Faire connaitre et reconnaître l'économie sociale et solidaire et encourager l'économie circulaire
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT Plan départemental de développement stratégique Ariège 2030 Orientation majeure 1 : un département qui agit pour et avec les territoires pour un développement enraciné et durable et pour la mobilité de ses habitants Economie circulaire : gérer les déchets comme un enjeu économique plutôt que comme un seul besoin d'élimination ; concevoir le nouveau site de traitement des déchets pour l'Ariège de 2030 dans une approche régionalisée de la planification des déchets ménagers REPOS : faire de la transition énergétique un possible ressort pour l'activité économique des territoires ruraux et montagnards – maîtriser la demande en énergie et promouvoir l'efficacité énergétique / combattre la précarité énergétique en agissant sur la consommation et sur le coût de l'énergie à court terme	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES • PCAET du Scot de la Vallée de l'Ariège (CA Foix-Varilhes, CC Portes d'Ariège Pyrénées et CC Pays de Tarascon) • Smectom du Plantaurel - Politique de réduction des déchets - Soutien aux actions de réemplois • Projet de territoire du PETR Ariège 2021-2027 1er enjeu -Aménager l'espace public de manière éco-responsable en mettant au cœur les mobilités durables - Repenser les manières d'habiter la ville : viser des formes urbaines différentes - Aménager les espaces publics de manières durables et éco-responsable 2 -ème enjeu : Préserver le capital naturel avec une attention particulière pour la ressource en eau : - Protéger, partager et gérer de manière durable la ressource en eau - Préserver et restaurer durablement les espaces naturels remarquable et ordinaire 3-ème enjeu : Devenir un territoire à énergie positive - Développer les productions d'énergie renouvelables - Soutenir la sobriété énergétique notamment des bâtiments publics 6-éme enjeu : participer à l'émergence d'une économie locale et durable Faire connaitre et reconnaître l'économie sociale et solidaire et encourager l'économie circulaire	

⇨ Améliorer la santé et le bien-être des habitants

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION	Objectif stratégique 4 : favoriser de nouvelles

Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous » **Stratégie Occitanie, le sport une 2nde nature** **Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » :** Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social qui visent notamment à augmenter les places de formations paramédicales et sociales pour répondre aux besoins de la population. 1512 places de formations paramédicales supplémentaires ont été créées en 2021, et 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires ont été créées en 2022. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales, des concertations territoriales associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre janvier et mars 2023. A noter qu'en 2022, la Région Occitanie a consacré plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires. **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** Santé : penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations en encourageant la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel via notamment des études d'impact en santé, en améliorant la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique.	solidarités pour une transition plus juste Mesure 4.2 Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé Mesure 4.3 Faire du sport et de la culture un outil d'inclusion social
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT Plan départemental de développement stratégique Ariège 2030 Orientation majeure 2 : un département qui agit pour et avec les citoyens dans une solidarité renouvelée et responsable : lutte contre les fractures sociales, familiales, financières, professionnelles et d'accessibilité, lutte contre la parte d'autonomie, protection des personnes fragiles (handicapées, âgées, petite enfance et enfance), favoriser l'insertion, pérenniser l'offre de santé Orientation majeure 3 : un département qui agit pour le bien-être de tous dans un cadre de vie harmonieux entre ressources et développement : culture, sports et loisirs, innovation, **accueil de nouvelles populations, environnement**	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES • Contrat Local de Santé de la CC Pays de Tarascon • Contrat Local de Santé de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées • Projet de territoire du PETR Ariège 2021-2027 4 -ème enjeu : favoriser de nouvelles solidarités pour une transition plus juste en mettant au cœur la lutte contre les inégalités territoriales de santé • Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé • Faire du sport et de la culture un outil d'inclusion social	

⇨ **Préserver et développer des emplois de qualité**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION	

Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche **STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT** Plan départemental de développement stratégique Ariège 2030 Orientation majeure 1 : un département qui agit pour et avec les territoires pour un développement enraciné et durable et pour la mobilité de ses habitants Orientation majeure 2 : un département qui agit pour et avec les citoyens dans une solidarité renouvelée et responsable	Objectif stratégique 6 : participer à l'émergence d'une économie locale et durable Mesure 6.1 Développer un écosystème favorable à l'accueil et au développement des entreprises sur le territoire Mesure 6.2 Développer le tourisme vert, résilient du durable Mesure 6.4 Soutenir l'artisanat et le commerce de proximité
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES Projet de territoire du PETR Ariège 2021-2027 5 -ème enjeu : Coordonner une politique alimentaire locale et durable • Structurer des filières locales, mutualiser des systèmes logistiques, développer des nouvelles modalités de commercialisation 6-éme enjeu : participer à l'émergence d'une économie locale et durable • Poursuivre la structuration territoriale de l'immobilier d'entreprises en favorisantes nouvelles formes de travail numériques et collaborative • Développer le tourisme vert, résilient du durable • Soutenir l'artisanat et le commerce de proximité	Objectif stratégique 5 : Coordonnée une politique alimentaire locale et durable Mesure 5.2 Structurer des filières locales, mutualiser des systèmes logistiques, développer des nouvelles modalités de commercialisation

⇨ Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION Etats généraux du Rail et de l'intermodalité, Plan Rail et plan Vélo, Stratégie régionale Emploi-Croissance **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** **Rééquilibrage=** maitriser la croissance des métropoles, et valoriser le potentiel de développement de tous les territoires **Objectifs thématiques** - Mobilité : garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers en assurant l'équité territoriale, en facilitant les modes innovants de transports collectifs, en développant des modes de mobilité active, en développant la coopération entre les autorités organisatrices, en limitant la consommation énergétique finale liée aux transports et, enfin, en augmentant la part modale du fret ferroviaire, maritime et fluvial. - Services : favoriser l'accès aux services de qualité en harmonisant et mutualisant l'offre de services entre les différents territoires, en favorisant la préservation des commerces en centres-villes et cœurs de village, en développant de nouveaux services dans les bourgs-centres, les petites villes, les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la ville, en assurant l'égalité territoriale dans l'accès à la formation, et en prenant en compte les besoins spécifiques des différentes catégories de résidents ou d'usagers du territoire ; - Habitat : développer un habitat adapté aux besoins et à la diversité sociale en encourageant une production plus importante de logements (notamment sociaux) en privilégiant la densification et la rénovation du parc existant, en diversifiant l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants, en luttant contre la précarité énergétique des ménages, en prenant en compte la santé et la qualité de l'air dans les projets d'habitat, en prenant en compte les spécificités liées aux dynamiques des territoires littoraux et de montagne (mutation des stations).	Objectif stratégique 1 : Aménager l'espace public de manière éco-responsable en mettant au cœur les mobilités durables Mesure 1.2 Repenser les mobilités du quotidien aux différentes échelles de vie Objectif stratégique 4 : favoriser de nouvelles solidarités pour une transition plus juste Mesure 4.1 : Proposer des solutions d'habitat adaptées pour les ménages aux besoins spécifiques • Objectif stratégique 7 : Innover sur notre territoire Thématiques dotation innovation à définir (travail en cours avec les CC membres du PETR)

- Métropoles : limiter les effets négatifs d'une trop grande concentration dans les métropoles via, notamment, la coordination des politiques d'accueil, l'amélioration de l'équilibre population/emploi ou la mise en place de systèmes performants de mobilité.
  Consolider les moteurs métropolitains en renforçant les fonctions métropolitaines et le positionnement à l'international, et en développant le dialogue intermétropoles.
- Territoires d'équilibre / centralités : développer les nouvelles attractivités par la promotion d'un maillage en territoires d'équilibres et centralités locales et par le renforcement de l'équilibre population-emploi en facilitant l'implantation d'activités dans les petites et moyennes villes, ainsi, que dans les bourgs-centres.
- Coopérations : renforcer les synergies territoriales en développant les liens entre territoires

- **Volet montagne et ruralité**
- Offre territoriale : garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures
- Complémentarité : inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains
- Economie rurale et de montagne : accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT

Plan départemental de développement stratégique Ariège 2030

Orientation majeure 1 : un département qui agit pour et avec les territoires pour un développement enraciné et durable et pour la mobilité de ses habitants

Stratégie axée sur l'équilibre territorial et démographie, mobilité / infrastructures, développement économique territorial intégré (agriculture, forêt, ESS), développement économique durable et valorisation équilibrée des ressources (transition énergétique comme ressort de l'activité économique, économie circulaire, leadership de la gestion de l'eau)

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

- PCAET du Scot de la Vallée de l'Ariège (CA Foix-Varilhes, CC Portes d'Ariège Pyrénées et CC Pays de Tarascon)

- Plan Globale de déplacement
- Plan vélo
- Projet de territoire du PETR Ariège 2021-2027

1er enjeu : Aménager l'espace public de manière éco-responsable en mettant au cœur les mobilités durables

- Repenser les mobilités du quotidien aux différentes échelles de vie

4 -ème enjeu : favoriser de nouvelles solidarités pour une transition plus juste

- Proposer des solutions d'habitat adaptées pour les ménages aux besoins spécifiques
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en renforçant l'accès aux services à la population

7-ème enjeu : Innover sur notre territoire

6.2 - Objectifs stratégiques partagés et mesures opérationnelles

Objectifs Stratégiques	*Mesures Opérationnelles*
Objectif Stratégique 1 AMENAGER L'ESPACE PUBLIC DE MANIÈRE ECO-RESPONSABLE EN METTANT AU CŒUR LES MOBILITES DURABLES	***1. 1 Aménager les espaces publics et les façons d'habiter de manière durable et éco-responsable***
	1. 2 Repenser les mobilités du quotidien aux différentes échelles de vie
Objectif Stratégique 2 PRESERVER NOTRE CAPITAL NATUREL AVEC UNE ATTENTION PARTICULIERE POUR LA RESSOURCE EN EAU	***2. 1 Protéger, partager et gérer de manière durable la ressource en eau***
	2.2 Préserver et restaurer durablement les espaces naturels remarquable et ordinaire
Objectif Stratégique 3 DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE	***3.1 Développer la production d'énergies renouvelables et locales***
	3. 2 Soutenir la sobriété énergétique notamment des bâtiments publics
Objectif Stratégique 4 FAVORISER DE NOUVELLES SOLIDARITES POUR UNE TRANSITION PLUS JUSTE	***4. 1 Proposer des solutions d'habitat adaptées pour les ménages aux besoins spécifiques***
	4. 2 Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en renforçant l'accès aux services à la population
	4. 3 Faire du sport et de la culture un outil d'inclusion sociale
Objectif Stratégique 5 COORDONNER UNE POLITIQUE ALIMENTAIRE LOCALE & DURABLE	***5.1 Valoriser et préserver les ressources agricoles (foncier, forêt, l'eau, biodiversité…) et accélérer la transition agroécologique***
	5.2 Structurer des filières locales, mutualiser des systèmes logistiques, développer des nouvelles modalités de commercialisation en s'appuyant notamment sur la restauration collective
Objectif Stratégique 6 PARTICIPER A L'EMERGENCE D'UNE ECONOMIE LOCALE & DURABLE	***6. 1 Développer un écosystème favorable à l'accueil et au développement des entreprises sur le territoire (immobilier d'entreprises, offre de formation)***
	6. 2 Développer un tourisme vert, résilient et durable
	6. 3 Soutenir l'artisanat et le commerce de proximité et encourager l'Economie sociale et solidaire et l'économie circulaire
Objectif Stratégique 7 INNOVER SUR NOTRE TERRITOIRE	***7.1 Dotation Innovation***
	7.2 Dotation Innovation
	7.3 Dotation Innovation (spécifique aux enjeux de la montagne)

Pour chaque mesure opérationnelle, une fiche-mesure annexée au présent contrat projette les enjeux partagés et fixe une feuille de route territoriale sur-mesure pour la période 2022-2028 permettant d'y répondre. Cette feuille de route identifie en particulier les projets structurants prioritaires qui en découlent.

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE l'ARIEGE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le Conseil départemental de l'Ariège aura pour objectifs d'offrir des services de qualité et suffisants pour répondre aux populations existantes et nouvelles et garantir l'attractivité des territoires. Le Département pourra mobiliser l'ensemble des dispositifs d'intervention actuels ou à venir qui s'appliqueront aux contrats 2022-2028 et qui répondront au plan de

développement stratégique Ariège 2030 et au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

DISPOSITIFS
Offrir des services de qualité et suffisants pour répondre aux populations existantes et nouvelles à l'horizon 2030
Equipements de services essentiels au public au titre de la solidarité territoriale et du soutien aux pôles de services (Equipements structurants) Equipements de services pour la petite enfance Equipements publics structurants dont lecture publique et équipements sportifs Aides en faveurs des offices de tourisme Investissements réalisés par les structures de l'économie sociale et solidaire et circulaire Equipements contribuant au développement de l'économie sociale et solidaire Politiques de l'habitat et de l'aménagement urbain Très haut débit numérique Plan départemental pour le développement des mobilités actives Développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique Fonds Transition énergétique – sobriété énergétique Fonds départemental d'action locale (FDAL)
Attractivité des territoires
Aides à l'immobilier d'entreprises des secteurs de l'industrie, des services à l'industrie et de l'artisanat de production Aides à l'immobilier d'entreprises du secteur des services de proximité Maintien des services marchands essentiels à la population en milieu rural Services essentiels pour l'exercice d'activités de santé de proximité Aides aux aménagements et équipements touristiques participant au développement de la destination Aides à l'immobilier d'entreprises du secteur du tourisme Aide à l'investissement des structures d'insertion de l'activité économique Aides aux structures de tourisme social Aides en faveur des stations de ski Fonds départemental d'action locale (FDAL)

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise **l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.**

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi l'ensemble des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- ….

La Région recherchera à optimiser l'incitativité et la différenciation de son intervention, pour renforcer l'impact de l'action régionale en faveur du rééquilibrage territorial, et de la promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames vertes, bleues et noires), du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation seront particulièrement encouragées.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, d'une part, **à l'innovation et à l'expérimentation territoriale,** et d'autre part, à la démarche **« Territoire d'innovation pour un aménagement durable »** inscrite au PACTE VERT pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le territoire du PETR de l'Ariège est particulièrement concerné par :

POI Pyrénées, LEADER, ATI FEDER, POCTEFA, FSE +

En tant qu'autorité de gestion du Programme Régional Occitanie FEDER/FSE 2021-2027 Occitanie 2021-2027 et en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER 2023-2027, la Région veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.

La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- **Au titre du Groupe d'Action Locale** (GAL) LEADER Montagnes et Pleines d'Ariège, dont la structure porteuse est le PETR de l'Ariège,
- **Au titre de l'approche Territoriale Intégré** (OS5) du FEDER 2021-2027,
- **Au titre du POCTEFA,** dont la structure porteuse est le département de l'Ariège

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre, des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de **3 instances de gouvernance** :

1. Un **Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du PETR de l'Ariège.
   Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :
   - **D'approuver le Contrat** avant validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
   - **D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel**,
   - **D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation,** qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
   - **D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement.**

- De fixer, de manière annuelle, **la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale** sur le territoire,
- De procéder à **l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre** du contrat et à la tenue du document de suivi « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 ».

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. **Une Conférence des Maires**, organisée par le territoire de projet, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

3. **Un Comité Participatif Citoyen Local**, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.
   Lorsqu'il existe, le Conseil de Développement pourra constituer ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.
   L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

4. **Un Comité d'Orientation et de Programmation, dit « Comité des Financeurs »**

   est organisé à l'échelle départementale. Co-présidé par le Conseil régional et le Conseil départemental de l'Ariège, il est composé des représentants des différents cosignataires des Contrats Territoriaux Occitanie (Région, Département, PNR, PETR, CA et CC) dans le département de l'Ariège.
   Commun à l'ensemble des contrats du département de l'Ariège, ce Comité a notamment pour missions :
   - En fin de premier semestre, d'examiner et valider les programmes opérationnels annuels en apportant une information sur les montants de subvention possible pour les dossiers complets,
   - En fin d'année, le Comité des Financeurs pourra être amené à se réunir afin de :
   - Valider, de manière exceptionnelle, la programmation de quelques projets qui n'étaient pas connus lors du Comité des Financeurs de fin de premier semestre,
   - Réaliser le bilan des aides approuvées dans le cadre du programme opérationnel annuel, ainsi que le bilan de la programmation des fonds européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
   - Echanger sur les grands projets qui devraient émerger lors du programme opérationnel de l'année N+1.

   Le secrétariat général du Comité des Financeurs des politiques contractuelles territoriales dans le département est assuré par le Conseil Départemental de l'Ariège.
   Les programmes opérationnels annuels et bilans sont mis à jour, établis et présentés en Comité des financeurs par le Conseil départemental de l'Ariège, sur la base des éléments communiqués par les structures porteuses des CTO. Ces dernières, ainsi que les CC, pourront être interrogées durant la réunion pour apporter des précisions complémentaires sur les projets examinés. Au préalable, une ou plusieurs réunions techniques seront organisées pour stabiliser et valider les données relatives au cofinancement des dossiers programmés.
   Au titre de sa mission de coordination et de secrétariat général, le conseil départemental rédige un PV de séance de chaque réunion du Comité des Financeurs, qui répertorie notamment l'ensemble de la programmation validée avec les plans de financement prévisionnels issus du programme opérationnel annuel et les aides acquises correspondantes des partenaires financeurs mises à jour, s'il y en a. Ce compte-rendu, co-signé par la Région et le Département, est diffusé à l'ensemble des participants.
   A l'issue du Comité des Financeurs, le Conseil Départemental présente à la Commission préliminaire compétente et en suivant à la Commission permanente, la programmation validée en Comité des Financeurs avec les participations départementales. En concertation

avec les directions chargées de l'instruction des différents dossiers programmés, il est ensuite procédé à la notification des décisions et des aides allouées aux maîtres d'ouvrage.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au travers d'un **Pacte Territorial Occitanie**, la gouvernance partagée sur le territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE du PETR de l'ARIEGE

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

Pour tous les territoires :
L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

Pour les territoires ruraux :
La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention.

Le territoire devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE

12.1 Le Programme opérationnel annuel, outil de mise en œuvre opérationnelle du contrat

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- **Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux** du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- **Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs**,
- **Garantir la solidarité et la soutenabilité financières** des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, **dans sa première version fin janvier,**
- Il fera l'objet d'un **dialogue de gestion dans le courant du 1er trimestre**, pour une **validation au plus tard à la fin** du premier semestre.

Le **Programme Opérationnel Annuel** pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.
- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.
- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordée ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.
- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.

Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

12.2 – Le Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements 2022-2028, outil de suivi pluriannuel indicatif du Contrat Territorial Occitanie

En parallèle à l'adoption du présent Contrat, les partenaires conviennent de tenir à jour en continu un **« Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements »** non contractuel, pré-identifiant la liste indicative et prévisionnelle des projets d'investissement sur le territoire pour la période 2022-2028.

Ce document évolutif constitue un outil de suivi en temps réel du contrat et de ses perspectives à venir et recense notamment :

- Les grands équipements pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.
- Les types de projets d'intérêt local devant être menés sur la période 2022 2028.
- Les projets de renouvellement urbain et les projets résultant des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 qui sont parties intégrantes du présent contrat.
- Les projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région et/ou dont elle est maitre d'ouvrage (lycées, CREPS et sport, Culture, Economie…).

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :
- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Produire des éléments de diagnostic permettant aux financeurs, le cas échéant, de réorienter leurs stratégies.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le PETR de l'Ariège de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à , le

Le Président du PETR Ariège	**La Présidente du Conseil Régional Occitanie**
Alain TOMEO	Carole DELGA

la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège	**Président de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées**
Christine TEQUI	Alain Rochet

Président du PNR des Pyrénées Ariègeoises	**Président de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège**
Kamel CHIBLI	Alain NAUDY

Président de la Communauté de Communes de l'Arize-Lèze	**Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix**
Jean-Claude COURNEIL	Alain TOMEO

Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes	**Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon**
Marc SANCHEZ	Philippe PUJOL

ANNEXE 1
Objectifs stratégiques et fiches mesures

L'inscription d'un projet au sein d'une fiche action n'engage pas les partenaires du CTO du PETR Ariège sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- *Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;*
- *Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12) ;*
- *Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.*

FICHE RELATIVE A L'OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : AMENAGER L'ESPACE PUBLIC DE MANIERE ECO-RESPONSABLE EN METTANT AU CŒUR LES MOBILITES DURABLES

Contexte général :

La grande majorité des communes du territoire du PETR de l'Ariège éligibles au Contrat Bourg-centres Occitanie ont contractualisé avec le Conseil régional. Cela démontre que les cœurs de villages ont à nouveau un rôle à jouer, rôle qu'il s'agit de définir, d'affirmer à l'échelle politique et territoriale et de développer.
Pour le territoire du PETR de l'Ariège, il est primordial de prendre en compte les enjeux climatiques dans leur aménagement.
Nombre de communes ont vu leur population s'accroitre. Pour autant, elles ont rarement su modifier et adapter leurs espaces publics aux nouveaux arrivants. Ces actions sont prioritaires pour les acteurs de notre territoire.
Les cœurs de villages participent aussi à l'identité de nos territoires à travers leur patrimoine. Il s'agit de préserver et de mettre en avant ce qui reste des témoins de leur histoire.
Il faut souligner que ces aménagements permettent de rétablir ou de créer du lien entre les habitants, anciens et nouveaux. Ces liens sont trop souvent inexistants.
Les nouvelles façons d'habiter le territoire, en périphérie plutôt qu'en centre-bourg, en télétravail plutôt que dans les centres urbains, semblent se traduire par une consommation de plus en plus forte des espaces naturels et agricoles au détriment des activités humaines écologiques de production et de protection. C'est en ce sens que la désimperméabilisation des sols urbanisés doit être encouragée lors les nouveaux aménagements.

Il est difficile de penser l'aménagement de l'espace public en milieu rural sans aborder la question essentielle de la mobilité.
En effet, cet axe doit être considéré dans chaque projet d'aménagement. Aujourd'hui plus que jamais, la ruralité doit s'adapter rapidement aux enjeux de la mobilité couplés aux enjeux climatiques et économiques. Il existe plusieurs biais pour répondre à ces enjeux : la diminution de l'autosolisme, le développement de réseaux de transports en communs équilibrés et maillés sur l'ensemble du territoire, l'augmentation de leur fréquentation, l'incitation aux mobilités douces quotidiennes.
Une partie du territoire du PETR de l'Ariège bénéficie d'un Plan Global de Déplacements et d'un Plan Vélo. Il est acquis que l'ensemble des aménagements, sur le reste du territoire devront se faire en cohérence avec ces deux schémas et en être la continuité, tout en s'appuyant sur les prérogatives régionales, la collectivité agissant en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire.
Il ne faut pas omettre l'axe vertébral de notre territoire qui est la RN 20. Elle est indispensable à notre désenclavement. Le transfert de compétence dans le cadre de la loi 3DS (déconcentration, décentralisation, différenciation, simplification), de la RN 20 à la Région Occitanie, devrait permettre de finaliser l'aménagement de ce réseau routier.

Mesure 1.1 Aménager les espaces publics et les façons d'habiter de manière durable et éco-responsable

- Réhabiliter les cœurs de ville et centres anciens et y diversifier l'offre
- Requalifier les entrées et traversées de ville
- Optimiser la desserte des équipements publics existants
- Valoriser, végétaliser, réaménager les espaces publics (locaux associatifs, tiers-lieux, jardins partagés, parcs de jeux, aires de pique-nique…), notamment les plus densifiés
- Se réapproprier progressivement les friches industrielles grâce à des projets d'aménagement et de programmation précis

Mesure 1.2 Repenser les mobilités du quotidien aux différentes échelles de vie (quartiers, bassins de vie, bassins d'emploi)

- Développer les mobilités douces et actives sur le territoire (aménagement d'espaces cyclables continus et sécurisés, mise en place d'une offre de stationnement pour vélos adaptée et sécurisée, création d'un maillage piétonnier et cyclable, offre de services dédiés au vélo... SCOT : Mettre en œuvre des schémas directeurs modes actifs au sein de chaque pôle urbain)
- Développer les transports en commun (étudier les connexions transports collectifs/gares, proposer une offre adaptée aux publics isolés...)
- Aménager des pôles multimodaux,
- Organiser le stationnement et la circulation (hors compétence Région)
- Développer les nouvelles mobilités (mobilités écologiques, aires de covoiturage, plateformes de covoiturage, itinérances de services & non-mobilités…)
-Aménager la RN 20 (déviation de Tarascon Sur Ariège)

- **Contribution de ces mesures à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT**

  - S'adapter au changement climatique
  - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- **Mesure 1.1 : Aménagement d'espace public**

- **Requalifier les espaces publics en prenant en compte le réchauffement climatique : Désimperméabiliser des espaces urbanisés et renaturer les centres bourgs**
  (Ex : Commune de Saverdun « Proposer un aménagement plus qualitatif des places de Lansonne et Roussille » ; Commune de Pamiers « Requalification et aménagement de la place des 3 Pigeons »)

- **Requalifier les friches**
  (Ex : Commune de Lézat « Requalification de la friche SCE » ; Commune de Saverdun « Réhabilitation de la friche de l'ancienne imprimerie en espace de corpo-working et de coworking »)

- **Restaurer le patrimoine**
  (Ex : CPER 2021-2027 : Restauration de la Cathédrale Saint-Maurice à Mirepoix)

- **Mesure 1.2 : Repenser les mobilités**

- **Aménager les liaisons douces**
  (Etudes de faisabilité en cours à Pamiers « Aménagement de l'avenue de Rijole, Route de Villeneuve » et à La Tour du Crieu « Aménagement cyclable »)

- **Créer des pôles d'échanges Multimodal**
  (PEM de Tarascon et de Saverdun)

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
Les projets seront mis en œuvre dès 2022 jusqu'en 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

- Nombre de projets structurants (rayonnement à l'échelle d'un bassin de vie) accompagnés
- Un tableau de suivi des projets sera élaboré pour les comités de pilotage, un bilan de l'année précédente sera préparé
- Des critères en lien avec la transition écologique et énergétique sont en cours d'élaboration, notamment dans le cadre du CRTE, afin d'analyser l'impact des projets sur le territoire

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Région Occitanie : **SRADDET**
- **CPER** : Objectif stratégique 2 - Promouvoir la transition vers un développement soutenable et résilient
- Programme **LEADER** : Fiche Action n°1 - Devenir un territoire exemplaire en faveur de l'aménagement durable, sociale et écologique.
- Programme **FEDER-FSE 2021-2027** : priorité 5 « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources » et priorité 3 « Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces »

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

FICHE RELATIVE A L'OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : PRESERVER NOTRE CAPITAL NATUREL AVEC UNE ATTENTION PARTICULIERE POUR LA RESSOURCE EN EAU

Contexte général :

Une caractéristique forte du PETR de l'Ariège est la qualité exceptionnelle de ses écosystèmes naturels, de sa biodiversité et de ses paysages. De très nombreux espaces, spécifiquement en zones de montagne, bénéficient de mesures nationales et européennes de protection, de préservation et de valorisation des espèces naturelles animales et végétales. Cependant, le territoire doit faire face à de nombreux enjeux écologiques liés à l'implantation d'activités humaines dans un contexte d'urgence climatique et de détérioration des écosystèmes naturels.

Concernant les milieux sensibles et les actions en matière de biodiversité, les politiques nationales et européennes de protection ont prouvé leur efficacité pour préserver la biodiversité et les écosystèmes naturels notamment sur la partie sud du territoire. Le PETR compte ainsi plusieurs zones écologiques remarquables :

- Sites Natura 2000 (directive Oiseaux)
- Sites Natura 2000 (directive Habitats)
- Zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique
- Réserves naturelles de chasse et de faune sauvage
- Réserves biologiques

- *Prochainement, une réserve de Biosphère grâce à la candidature du PNR des Pyrénées Ariégeoises.*

Il faut ajouter le Domaine des Oiseaux, situé sur la commune de Mazères, qui constitue une aire de repos et restauration sur le chemin de la migration (unique en Occitanie), qui a vocation à se développer et proposer un centre de soin ornithologique.

Le territoire du PETR s'engage dans la préservation de ces espaces naturels indispensables pour faire face au changement climatique.

Aujourd'hui, le territoire est doté d'une réserve d'eau indispensable à la Région Occitanie, tant pour l'agriculture, la production d'énergie que pour le tourisme. Le changement climatique amène des conflits d'usages sur cette ressource naturelle indispensable à la vie. C'est pour ceci que sa gestion et sa protection doit être prise en compte dans le développement de notre territoire.

Mesure 2.1 Protéger, partager et gérer de manière durable la ressource en eau

- Proroger et valoriser les captages
- Favoriser la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Gérer et distribuer une eau de qualité
- Préserver la qualité des rivières
- Mettre en place un programme de restauration et d'entretien des berges
- Concevoir des outils de communications, de conseil, d'expertises et d'aides aux collectivité

Mesure 2.2 Préserver et restaurer durablement les espaces naturels remarquables et ordinaires

- Protéger les habitats naturels et remarquables
- Protéger et conforter les trames vertes et bleues
- Valoriser la trame noire

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- S'adapter au changement climatique
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduite les pollutions

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- **<u>Mesure 2.1 : Protéger, partager et gérer de manière durable la ressource en eau</u>**

- **Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)** du Bassin Versant des Pyrénées Ariégeoises

  Elaboration du Programme d'études Préalables au Programme d'actions de Prévention des Inondations (PEP-PAPI) du bassin versant de l'Ariège

- **Réaliser des travaux sur les cours d'eau**

- **Mettre en place des systèmes d'économie d'eau pour l'arrosage**
  (Ex : Commune de Saverdun « Projet de système d'arrosage vertueux des stades avec les eaux traitées de la station d'épuration »)

- **Réintégrer l'eau comme source de fraicheur en milieu urbain**
  (Ex : Ville de Pamiers « Requalification et restauration des canaux (trame bleue) en centre ancien »)

- **Restaurer des zones humides**

- **<u>Mesure 2.2 : Préserver et restaurer durablement les espaces naturels remarquables et ordinaires</u>**

- **Aménager des espaces naturels de loisir**
  (Ex : Commune de Mazères « Projet Passe à canoé kayak au niveau de l'ouvrage hydroélectrique », Commune de Mazères « Extension du Domaine des Oiseaux bords de l'Hers ; création d'une zone humide et de la ZNIEFF éponyme »)

- **Reconstitutions de haies**
  (Ex : Commune de Mazères « Plantation de haies champêtres pour qualifier les entrées de ville et atténuer l'effet vitrine commerciale »)

- **Qualifier restaurer les espaces de Biodiversités**
  (Ex : Communauté de Communes du Pays de Tarascon « Opération pilote de mise en valeur d'un espace à enjeux biodiversité au titre de la TVB »)

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
Les projets seront mis en œuvre dès 2022 jusqu'en 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

- Nombre de projets structurants (rayonnement à l'échelle d'un bassin de vie) accompagnés
- Un tableau de suivi des projets sera élaboré pour les comités de pilotage, un bilan de l'année précédente sera préparé
- Des critères en lien avec la transition écologique et énergétique sont en cours d'élaboration, notamment dans le cadre du CRTE, afin d'analyser l'impact des projets sur le territoire

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Région Occitanie : **SRADDET**
- **CPER** : Objectif stratégique 2 - Promouvoir la transition vers une développement soutenable et résilient
- Programme **LEADER** : Fiche Action n° 1 - Devenir un territoire exemplaire en faveur de l'aménagement durable, social et écologique de l'espace »
- Programme **FEDER-FSE 2021-2027** : priorité 5 « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources **»** et priorité 2 « Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée »

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

FICHE RELATIVE A L'OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

Présentation de l'objectif stratégique 3 : Devenir un territoire à Energie positive

Contexte général :

Le PETR de l'Ariège est un territoire énergivore qui connait une consommation énergétique par habitant anormalement élevée au regard de moyenne régionale et voit sa facture énergétique par habitant évoluer de manière inquiétante, notamment sur la Communauté de Communes de la Haute Ariège, qui présente le taux de logements très énergivores le plus important. Rapporté aux données sociales révélant une paupérisation de la population locale et une très forte précarité énergétique sur le territoire, l'enjeu de sobriété énergétique est à la fois environnemental et social.

Le PETR apparaît comme un territoire relativement autonome en matière d'énergie puisque 62,4% de sa consommation d'énergie provient de la production d'énergies renouvelables, alors que seuls 22,3% de la consommation d'énergie à l'échelle régionale provient de la production d'énergies renouvelables. Cependant, cette part importante des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale a connu une chute significative entre 2014 et 2016 et se stabilise à la baisse depuis. Cette chute de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale rappelle la fragilité du secteur des énergies renouvelables sur le territoire, ce dernier dépendant à 75% de l'énergie hydraulique, elle-même très vulnérable face aux épisodes de canicule et de sécheresse.

Les systèmes de chauffage sont les plus énergivores et les plus importants émetteurs de particules fines sur le territoire. Or, à ce jour, les quatre modes de chauffage que sont le bois, le pétrole, l'électricité et le gaz naturel sont utilisés de manière équivalente, même si l'on observe une tendance à l'augmentation du recours à l'électricité et au bois, les deux modes de chauffage les moins polluants.

L'émission de GES est en constante augmentation sur le périmètre du PETR avec une progression rapide depuis 2015 pour atteindre le niveau de la moyenne régionale établi à 3.5 teqCO^2/hab/an. Le secteur résidentiel et le secteur des transports routiers sont les deux principaux consommateurs d'énergie sur le territoire, à l'image de la situation régionale, bien que cette proportion soit inversée. Le transport routier est le principal responsable des GES sur le territoire avec 228 kteqCO^2. Cependant, des disparités territoriales fortes existent.

Mesure 3. 1 Développer la production d'énergies renouvelables et locales

- S'engager dans des filières, des technologies innovantes et d'avenir en matière de production d'énergies et de leur gestion pour les collectivités et leur groupement
- Mettre en place des expérimentations de valorisation énergétique, de programme de développement de ressources complémentaires et de mise en place de filières de récupération
- Soutenir les filières d'énergie renouvelable existantes et a
- Amorcer le développement de nouvelles filières d'énergie renouvelable respectueuses des équilibres écologiques et paysagers
- Favoriser l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens et coopératifs

Mesure 3.2 Soutenir la sobriété énergétique, notamment des bâtiments publics

- Réduire la consommation d'énergie : notamment par des travaux d'isolation des bâtiments publics, de l'extinction de l'éclairage
- Rendre exemplaire le patrimoine public local en matière d'énergie et d'adaptation au changement climatique, ainsi que d'accessibilité

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- S'adapter au changement climatique
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- **<u>Mesure 3.1 : Développer la production d'énergie renouvelable et locale</u>**

- **Création de réseaux de chaleurs, géothermie**
  (Ex : Communauté de Communes du Pays de Tarascon « Création d'un réseau de chaleur Urbain »)

- **<u>Mesure 3.2 : Soutenir la sobriété énergétique, notamment des bâtiments publics</u>**

- **Rénovation énergétique des bâtiments publics**
  (Ex : Commune de Tarascon Sur Ariège ; Construction et rénovation énergétique du siège social ; Commune de St Jean du Falga ; Rénovation énergétique et réhabilitation de l'hôtel de ville)

- **Mise en accessibilité des bâtiments publics**
  (Ex : Commune de Mercus-Garrabet ; Rénovation thermique et accessibilité de la Mairie)

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Les opérations se réaliseront tout au long de la contractualisation.

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)

- Nombre de projets structurants accompagnés
- Un tableau de suivi des projets sera élaboré pour les comités de pilotage, un bilan de l'année précédente sera préparé
- Des critères en lien avec la transition écologique et énergétique sont en cours d'élaboration, notamment dans le cadre du CRTE, afin d'analyser l'impact des projets sur le territoire

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Région Occitanie : **SRADDET**
- **CPER** : Objectif stratégique 2 - « Promouvoir la transition vers un développement soutenable et résilient »
- Programme **LEADER** : Fiche Action n°1 - « Devenir un territoire exemplaire en faveur de l'aménagement durable, sociale et écologique. »
- Programme **FEDER-FSE 2021-2027** : priorité 2 « Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée »

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

FICHE RELATIVE A L'OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : FAVORISER DE NOUVELLES SOLIDARITES POUR UNE TRANSITION PLUS JUSTE

Contexte général :

Les trois enjeux primordiaux pour faire face à la vulnérabilité auxquels doit répondre le territoire du PETR de l'Ariège sont : l'adaptation et l'accroissement d'habitats adaptés aux besoins spécifiques, le renforcement de l'accès aux soins et aux services à la population, et enfin la facilitation de l'accès à la culture et au sport, facteur d'inclusion sociale.

Concernant l'habitat, le territoire compte un grand nombre de logements insalubres, non adaptés aux besoins actuels (famille monoparentale, logements sociaux, résidence autonomie…). Les communautés de communes sont dotées de plus en plus de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux - Habitat afin d'engager une stratégie structurée sur leur territoire. La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, au-delà de son programme de revitalisation urbaine, s'est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre en instaurant le dispositif "Permis de Louer" en 2021.
Les communautés de communes constituant notre territoire ont mis en place des dispositifs programmés pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) et des programmes d'intérêt général (PIG) en lien étroit avec l'ANAH, le Conseil départemental et la Région.

La question de la santé reste une préoccupation première sur notre territoire. Nous sommes, comme beaucoup de territoires en Occitanie, confrontés à la désertification médicale. Pour remédier à cette situation, des Maisons de Santé pluri-professionnelles ont été ouvertes sur le territoire. Leur portage n'est pas homogène. La Communauté de Communes Arize-Lèze a fait le choix d'un portage intercommunal avec la création de deux pôles majeurs, au Mas d'Azil et au Fossat pour répondre à la problématique sur l'ensemble de son périmètre. D'autres opérations, similaires, sont portées par les communes, telles que la MSP Mercus-Garrabet, MSP de Mirepoix, de Saint Jean du Falga, la MSP d'Ax les Thermes et le Centre de Santé de Lavelanet. L'ensemble des MSP, qui contribuent à la création d'un réseau structurant sur le territoire du PETR, va continuer à se développer et d'autres projets devraient être déployés dans les années à venir. La solidité de notre système de santé existe grâce au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège qui constitue un socle dans ce secteur. Il permet un accès aux soins à l'ensemble du territoire, renforce le réseau des professionnels et accentue l'attractivité. Il faut également noter que notre territoire est engagé dans une démarche partenariale, qui a pris la forme d'un comité d'attractivité départemental mis en place en partenariat avec la CPAM, le CD, la CPTS et les élus notamment, afin de travailler sur tous les facteurs de l'attractivité et de construire une démarche globale. Par ailleurs, deux territoires se sont engagés dans un Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et le Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, afin d'établir une stratégie.

Les services à la population, sont indispensables au développement de notre territoire. Les pôles petite enfance répondent à une demande croissante et doivent être renforcés. Le développement des réseaux des médiathèques, vrais lieux de lien social sont primordiaux sur notre territoire et doivent continuer à être accompagnés.

Le sport est un grand facteur d'inclusion. Historiquement, le territoire du PETR de l'Ariège est très dynamique dans ce domaine et permet une activité sportive régulière et dans un cadre de pratique favorisé. Lors des cinq dernières années, des équipements structurants ont continué à mailler le territoire. La commune de La Tour-du-Crieu s'est dotée d'un complexe sportif de football, ayant vocation à développer le football féminin sur l'ensemble du territoire. Il faut poursuivre la qualification et l'adaptation aux nouveaux besoins des équipements existants. Certains équipements sportifs sont spécifiques aux activités « Montagne ». Les Communautés de Communes de la Haute Ariège, du Pays d'Olmes et du Pays de Tarascon sont munies d'un Plan Intercommunal d'escalade. Globalement, à l'avenir, la contrainte climatique devra être prise en compte dans l'aménagement des nouveaux équipements, notamment des stades.

La culture occupe également une place importante. La Scène Nationale rayonne sur l'ensemble du territoire et impulse des dynamiques au-delà de son implantation. Le territoire est riche de festivals portés par le milieu associatif et communal : MIMA, festival International des Arts de Marionnettes à Mirepoix, Festival Terre de Couleurs, festival de Grands Chemins à Ax-les-Thermes, Festival les Voix Sonneuses à Saverdun…
Le festival MIMA est à la genèse d'un Centre National de la Marionnette à Mirepoix.

Un des défis, pour les années à venir, consiste à prendre en compte l'ensemble de ces enjeux afin de renforcer les solidarités sur notre territoire.

Mesure 4.1 Proposer des solutions d'habitat adaptées pour les ménages aux besoins spécifiques

- Lutter contre l'habitat indigne
- Améliorer l'accès au logement social à l'échelle du PETR
- Proposer une solution d'habitat variée et adaptée à tous les publics (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes, personnes les plus démunies, gens du voyage)
- Proposer une solution d'habitat aux saisonniers

Mesure 4.2 Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en renforçant l'accès aux services à la population

- Structurer un réseau territorial des maisons de santé (pluriprofessionnelles, santé, sport)
- Accompagner et faciliter l'installation des professionnels de santé
- Expérimenter des dispositifs de lutte contre des déserts médicaux notamment dans le cadre de coopération territoriales
- Faciliter le déploiement des maisons de sport santé
- Appui au développement des structures d'accueil de la petite enfance

Mesure 4.3 Faire du sport et de la culture un outil d'inclusion sociale

- Organiser un maillage territorial des équipements sportifs, club et des publics
- Améliorer les équipements sportifs, organiser et sécuriser les utilisations autonomes
- Soutenir les actions de création, de médiation et de diffusion culturelles
- Faciliter la décentralisation de l'action culturelle
- Soutenir l'éducation culturelle et artistique
- Qualifier les équipements culturels existant

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- **Mesure 4.1 : Proposer des solutions d'habitat adaptées pour les ménages aux besoins spécifiques**

- **Créer des logements sociaux communaux**
  (Ex : Commune de Mazères « Réhabilitation d'un immeuble existant, ancien presbytère catholique, pour en faire des logements locatifs sociaux »)

- **Aménager des terrains d'accueils**
  (Ex : Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées ; « Création de terrains familiaux pour les gens du voyage »)

- **Mesure 4.2 : Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en renforçant l'accès aux services à la population**

- **Créer ou développer des MSP**
  (Ex : Mercus- Garrabet ; « extension de la MSP »)

- **Créer des services de la petite enfance**
  (Ex : Communauté de Communes du Pays d'Olmes , « Création d'un Pôle Petite Enfance ; Communauté de communes Portes Ariège Pyrénées, « Création d'une crèche collective et RAM à La Tour-du-Crieu »)

- **<u>Mesure 4.3 : Faire du sport et de la culture un outil d'inclusion sociale</u>**

- **Qualifier des pôles sportifs**
  (Ex : Saverdun « requalification du pôle sportif du Girblet)

- **Aménager les équipements de pleine Nature**
  (Ex : Communauté de Communes du Pays de Tarascon, « Qualifier les espaces de pleine nature escalade »

- **Aménager des équipements d'intérêts locaux**
  (Ex : City stade, gymnase)

- **Créer et qualifier les équipements culturels**
  (Ex : CPER 2121-2027 : MIMA, « Création d'un centre National de la Marionnette » ; Commune de Saverdun « Création de la maison Delcassé au profit de la culture et du dynamisme local)

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
Les opérations se réaliseront tout au long de la contractualisation.

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)

- Nombre de projets structurants accompagnés
- Un tableau de suivi des projets sera élaboré pour les comités de pilotage, un bilan de l'année précédente sera préparé
- Des critères en lien avec la transition écologique et énergétique sont en cours d'élaboration, notamment dans le cadre du CRTE, afin d'analyser l'impact des projets sur le territoire

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- **CPER** : Objectif stratégique 1 - Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence
- Région Occitanie : **SRADDET**
- **Programme LEADER** : Fiche Action n° 2 - « Favoriser et inventer des services pour tous et de nouvelles solidarités sociales et territoriales dans une démarche globale d'éco-responsabilité »
- **Programme FEDER-FSE 2021-2027** : priorité 5 - « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources »

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

FICHE RELATIVE A L'OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : COORDONNER UNE POLITIQUE ALIMENTAIRE LOCALE & DURABLE

Présentation de l'objectif stratégique 1 :

Contexte général :

Un axe stratégique du projet de territoire du PETR de l'Ariège est dédié aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation : « Coordonner une politique alimentaire locale et durable ». Pour mettre en œuvre cet axe de travail, le PETR de l'Ariège a été labellisé en juillet 2021 « Projet Alimentaire Territorial » en émergence par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts.

Le projet alimentaire territorial (PAT) est élaboré de manière concertée à l'initiative des acteurs du territoire. Il s'appuie sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation, aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective. Son objectif est de développer et de structurer l'économie agricole et alimentaire locale, de la production à la consommation, et ainsi de favoriser le maintien et le partage de la valeur économique sur le territoire.

Le PAT peut traiter de thématiques différentes d'un territoire à l'autre, en fonction de leurs spécificités (taille, production, dynamique d'acteurs) et du porteur de projet (son champ de compétences, sa capacité de diffusion). Le Réseau National des PAT distingue six grands champs ou domaines d'un projet alimentaire territorial ou d'une autre politique alimentaire territoriale : urbanisme & aménagement du territoire, économie alimentaire, culture & gastronomie, nutrition & santé, accessibilité sociale, environnement.

Le PETR de l'Ariège a réalisé en 2022 un diagnostic approfondi et partagé avec l'ensemble des partenaires qui permet aujourd'hui de définir une politique alimentaire commune au territoire.
La stratégie déclinée du PAT vise à atteindre les changements suivants organisés en 5 axes interdépendants par l'approche systémique du PAT :

Axe 1 - Offre en alimentation saine, locale, de qualité et durable : Les acteurs locaux de la chaine alimentaire du PETR de l'Ariège ont accru et diversifié la part de production saine, locale, de qualité et durable qui nourrit les habitants du PETR et des départements voisins

Axe 2 – Transition agroécologique et résilience : Les agriculteurs-paysan.nes sont engagé.es dans une révolution agricole en produisant selon l'AB ou d'autres modes de production durable et le territoire a préservé des paysages semi-ouverts, une biodiversité riche, a réduit ses émissions de Gaz à effet de serre (GES) préservé l'eau, et ses sols

Axe 3 – Réduction du gaspillage alimentaire : le gaspillage alimentaire généré tout le long de la chaine alimentaire est réduit ainsi que les déchets du système alimentaire

Axe 4 – Consommation durable et précarité alimentaire : Tous les habitants du PETR, et des territoires voisins, ont accès et consomment plus de produits locaux, sains, de qualité et durables ; ils ont une santé améliorée, le taux d'obésité dès la maternelle est réduit et ils ont construit des liens forts et solidaires

Axe 5 - Restauration collective : Les enfants, les seniors et autres personnes logées dans les centres médicaux sociaux (p.ex. EPAHD, etc.) et les clients de la restauration commerciale consomment des produits locaux, sains, de qualité et durables dans la restauration collective

Axe 6 - La gouvernance alimentaire : une stratégie alimentaire à l'échelle du territoire du PETR est élaborée, alimentée et mise en œuvre en associant toutes les personnes et organisations en lien direct et indirect avec l'alimentation dans le territoire

L'ensemble de ces axes s'inscrivent dans les ambitions du PACTE VERT de la Région Occitanie. Pour son CTO, le PETR propose de synthétiser les 6 axes du PAT en 2 fiches mesures opérationnelles.

Mesure 5.1 Valoriser et préserver les ressources agricoles (foncier, forêt, l'eau, biodiversité…) et accélérer la transition agroécologique

- Maintenir le foncier agricole, en particulier dans les zones pouvant permettre la production de cultures nourricières diversifiées
- Accompagner les agriculteurs cédants dans leur projet de transmission-reprise d'exploitation
- Sensibiliser et former les élus aux outils de protection du foncier

- Développer des espaces de production nourriciers portés par de nouveaux agriculteurs, des collectivités et des collectifs
- Faciliter l'installation et la diversification pour des activités agricoles pérennes, vivables et durables avec des productions qui répondent aux besoins nourriciers du territoire (fruits, légumes, volailles, porcins…)
- Soutenir les démarches de réduction d'émission de GES sur l'ensemble du système alimentaire
- Protéger et maintenir les zones agricoles, agroécologiques remarquables et les zones humides
- Protéger la biodiversité et renforcer l'autonomie semencière et fourragère

Mesure 5.2 Structurer des filières locales, mutualiser des systèmes logistiques, développer des nouvelles modalités de commercialisation en s'appuyant notamment sur la restauration collective

- Organiser et faciliter la rencontre entre offre et demande alimentaire pour la restauration collective
- Sensibiliser et accompagner les cuisiniers, gestionnaires, donneurs d'ordres de la restauration collective
- Soutenir les projets de rénovation, modernisation, de formation des cuisines collectives
- Identifier les sources du gaspillage alimentaire et le réduire sur l'ensemble de la chaîne : de la production à la consommation
- Développer des alternatives au plastique dans la restauration collective
- Pérenniser les unités structurantes de transformation agroalimentaire des filières locales
- Agir pour mobiliser les acteurs de la Grande et Moyenne Surface et structurer des approvisionnements en produits locaux
- Soutenir les démarches de valorisation des filières et du patrimoine alimentaire du territoire (marques, savoir-faire traditionnel, lien avec les restaurateurs…)

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :

- **Valoriser et préserver les ressources agricoles (foncier, forêt, l'eau, biodiversité…) et accélérer la transition agroécologique**

- **Accompagner la transmission reprise des exploitations agricoles**
  Ex : PETR « mise en œuvre de projet d'installation en lien avec « la foncière » ; CCPO-CCPM « Chèque conseil transmission reprise » ; PETR « développement de nouveaux espaces tests agricoles (archipels) en lien avec l'agrosite d'Embarou »

- **Structurer des filières locales, mutualiser des systèmes logistiques, développer des nouvelles modalités de commercialisation en s'appuyant notamment sur la restauration collective**

- **Faire de la restauration collective un levier de la relocalisation alimentaire**
  Ex : Commune de Saverdun « Modernisation de la cantine scolaire et formation des équipes » ; PETR « Accompagner et former les cuisines centrales ans l'atteinte des objectifs EGALIM »

- **Pérenniser les équipements de transformation existants et développer des ateliers complémentaires collectifs**
  Ex : Ateliers RENOVA « Création d'une conserverie », EPLEFPA « Création d'un atelier de transformation

- **Combler les manques dans les filières territorialisées pour faciliter la relocalisation alimentaire sur les différents maillons de la chaîne**
  Ex : Coopératives/Entreprises « Investir des outils de structuration des filières alimentaires locales ; ADAFTA « Développer la marque territoriale Noù »

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
Les projets seront mis en œuvre dès 2022 jusqu'en 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)

- Nombre de projets réalisés
- Suivi et évaluation de mise en œuvre du PAT

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Région Occitanie : **SRADDET**
- **CPER** : Objectif stratégique 1 « Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ces atouts d'excellence »
- Programme **LEADER** : Fiche Action n°3 « Accompagner de nouveaux modèles économiques agricoles et alimentaires fondés sur une agriculture écologique innovante, créatrice d'emploi et résiliente »
- Programme **FEADER**

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
Cette fiche mesure répond aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial du PETR de l'Ariège.

FICHE RELATIVE A L'OBJECTIF STRATEGIQUE 6 : PARTICIPER A L'EMERGENCE D'UNE ECONOMIE LOCALE & DURABLE

Contexte général :

L'économie territoriale du PETR de l'Ariège est très proche des tendances nationales. Il s'agit d'une économie qui a connu une mutation profonde au cours des 50 dernières années, passant d'une économie agraire et industrielle à une économie de services. Néanmoins, le PETR de l'Ariège reste un territoire industrialisé en partie. La question de la formation, de la gestion des compétences et des emplois et du travail à distance des actifs hors territoire, apparaissent comme un enjeu fort du territoire pour rendre plus attractifs et pérenniser les emplois, notamment en zone isolées et enclavées. Ce d'autant plus que les stratégies de reprise-transmission, notamment dans l'artisanat et l'agriculture, concernent une part importante des salariés et entrepreneurs agricoles. La valorisation des savoir-faire locaux contribue de cette même stratégie.

Le secteur du tourisme est le troisième pilier économique du territoire. Il représente à lui seul 6% des effectifs salariés. Bien que structurant pour l'économie locale, ce secteur demeure néanmoins fragile. Au regard des indicateurs de fréquentation, du profil des visiteurs, de l'évolution des attentes des clientèles, des nécessaires adaptations au changement climatique, la question de l'innovation, de la créativité et de la qualité de ses structures d'accueil, notamment d'hébergements, est au cœur des transformations futures de ce secteur d'activité.

Le territoire du PETR est doté d'une offre touristique de grande qualité ; tel que « Foix Montségur cités Médiévales » et que « Niaux Mas-d'Azil Pyrénées préhistoriques ». Ces grands sites, reconnus au titre de la Collection Ariège des Grands Sites Occitanie, sont des moteurs et des pivots pour la structuration de l'offre touristique. Le site de Montségur fait actuellement l'objet d'une demande de reconnaissance au titre des Grands Sites Nationaux.
Le tourisme de notre territoire se caractérise notamment par une offre hivernale, composée de sept stations de ski, ainsi qu'une offre tournée vers le thermoludisme. L'enjeu majeur actuel est de réussir la transition de ces équipements hivernaux, qui occupent aujourd'hui une grande place dans l'économie touristique de notre territoire. Les équipements thermaux et thermo ludiques, doivent être valorisés et qualifiés. Ils permettent une offre complémentaire et une diversification de l'offre touristique de montagne.

Le PETR de l'Ariège a été lauréat du Plan Avenir Montagne, qui vise la mise en place d'une stratégie de développement touristique sur le massif pyrénéen couvert par le PETR de l'Ariège, adaptée aux enjeux de la transition écologique et de la diversification touristique. L'objectif majeur étant le développement d'un tourisme résilient et durable, tenant compte des caractéristiques climatiques, environnementales et de l'ensemble des usages en milieu de moyenne et haute montagne. Les premiers résultats de cette étude stratégique devraient être communiqués au début de l'année 2024 avec des perspectives d'actions à partager et mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés.

Mesure 6. 1 Développer un écosystème favorable à l'accueil et au développement des entreprises sur le territoire (immobilier d'entreprises, offre de formation)

- Dynamiser les ZAE existantes et conforter les pôles d'activités existants, en favorisant les nouvelles formes de travail numériques et collaboratives
- Développer une offre de formation adaptée aux attentes des acteurs économiques, notamment, pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, dans le cadre de la Feuille de Route/Schéma Local de la Ville Universitaire d'Equilibre "Foix-Ariège"
- Renforcer les partenariats et l'innovation

Mesure 6. 2 Développer un tourisme vert, résilient et durable

- Développer une offre d'hébergement touristique éco-responsable complémentaire de l'existant
- Mettre en place de nouvelles activités pour adapter les stations de ski
- Promouvoir les sites emblématiques
- Développer un tourisme de montagne résilient et durable en lien avec le Plan Avenir Montagnes
- Renforcer le tourisme sportif dans son rôle de vecteur de l'économie locale

Mesure 6. 3 Soutenir l'artisanat et le commerce de proximité et encourager l'Economie sociale et solidaire et l'économie circulaire

- Favoriser l'implantation de commerces de proximité
- Favoriser l'orientation vers les métiers de l'artisanat et du commerce de proximité et renforcer les attractivités
- Accompagner les entreprises de l'ESS à travers une ingénierie technique et financière et la structuration de réseau de l'ESS sur le territoire
- Eco-Exemplarité : réduire les déchets produits au sein des structures publiques de territoire
- Accompagner les structures de l'économie circulaire

- **Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT**

  - Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive
  - Préserver et développer des emplois de qualité

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- **Mesure 6.1 : Poursuivre la structuration territoriale de l'immobilier d'entreprises en favorisant les nouvelles formes de travail numériques et collaboratives**

- **Créer des hôtels d'entreprises, espaces de coworking**
  (Ex : Commune de Pamiers «Création d'un hôtel d'entreprises à vocation tertiaire adossé à un tiers-lieu avec espace de coworking et fab'lab dans le centre-ville » ; Commune de Saverdun « Création d'un Tiers-lieu, espace d'activité partagé »)

- **Mesure 6.2 : Développer un tourisme vert, résilient et durable**

- **Réhabiliter des équipements touristiques**
  (Ex : Communauté de Communes de la Haute Ariège « Réhabilitation du bâtiment d'accueil du plateau de Beille » ; Communauté de Communes du Pays d'Olmes« Acquisition, démolition et aménagements touristiques (tranche 1) du site de Fontestorbes ;« Construction d'un bâtiment d'accueil au pied du pog de Montségur »)

- **Qualifier les équipements thermo ludiques**

- **Mesure 6.3 : Soutenir l'artisanat et le commerce de proximité et faire connaître et reconnaître l'Economie sociale et solidaire et encourager l'économie circulaire**

- **Créer des commerces de proximités**
  (Ex : Commune de Saint Martin d'Oydes, « Création d'un café multiservices - Réseau 1000 cafés » ; Commune des Pujols ; « Aménagement d'un bâtiment communal pour une activité de commerce de proximité ou de service »)

- **Qualifier des zones commerciales (hors compétence Région)**
  (Ex : Commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains ; Requalification des commerces la zone commerciale de la grotte de Lombrives)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
Les projets seront mis en œuvre dès 2022 jusqu'en 2028.

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)

- Nombre de projets structurants accompagnés
- Un tableau de suivi des projets sera élaboré pour les comités de pilotage, un bilan de l'année précédente sera préparé
- Des critères en lien avec la transition écologique et énergétique sont en cours d'élaboration, notamment dans le cadre du CRTE, afin d'analyser l'impact des projets sur le territoire

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- CPER : Objectif stratégique 1 : Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence
- Région Occitanie : SRADDET
- Programme **LEADER** : Fiche Action n° 4 « Accompagner et développer de nouveaux modèles économiques locaux et durables en valorisant les ressources locales de façon responsable et solidaire »
- Programme **FEDER-FSE 2021-2027** : priorité 5 « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources **»**
- **Plan Avenir Montagnes**

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

La mesure 6.2, développer un tourisme vert résilient et durable, répondra aux enjeux et la stratégie définie par le Plan Avenir Montagne.